

**NATIONS UNIES**  
Opération des Nations Unies  
en Côte d'Ivoire



**UNITED NATIONS**  
United Nations Operation  
in Côte d'Ivoire

**DIVISION DES DROITS DE L'HOMME**

# **Situation des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire**

## **RAPPORT N° 5**

**JANVIER – FEVRIER – MARS – AVRIL 2006**

**Juin 2006**

## PRINCIPALES ABREVIATIONS

- AIBEF : Association Ivoirienne pour le Bien-Etre Familial
- AGEE : Association Générale des Elèves & Etudiants de Côte d'Ivoire
- BANBAT : Bangladeshi Batalion (Bataillon bangladais)
- CCE : Cellules de Coordination Ecole Examen
- CECOS : Centre de Commandement des Opérations et de Sécurité
- CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CEI : Commission Electorale Indépendante
- CIB : Compagnie Ivoirienne du Bois
- CICR : Comité International de la Croix Rouge
- CHU : Centre Hospitalier Universitaire
- CHR : Centre Hospitalier Régional
- CNCA : Conseil National de la Communication Audiovisuelle
- CNP : Conseil National de la Presse
- COMZONE : Commandant de Zone
- COPAD : Collectif des Jeunes Patriotes de Daloa
- CTK : Compagnie Territoriale de Korhogo
- DDH : Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI
- FAFN : Forces Armées des Forces Nouvelles
- FANCI : Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire
- FDS : Forces de Défense et de Sécurité
- FESCI : Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire
- FIFEM : Forum International des Femmes pour la Paix, l'Egalité et le Développement
- FN : Forces Nouvelles
- FPI : Front Populaire Ivoirien
- GEPCI : Groupement des Editeurs de Presse de Côte d'Ivoire
- GSP : Groupe Sectoriel Protection
- GTI : Groupe de Travail International
- IRC : International Rescue Committee (Comité International de Secours)
- MACA : Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan
- MESAD : Mouvement pour l'Education, la Santé et le Développement
- MFA : Mouvement des Forces d'Avenir
- MILOBs : Observateurs Militaires de l'ONUCI
- NIGERBATT : Niger Batalion (Bataillon Nigérien)

- **ONU CI** : **Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire**
- **OCHA** : **Organisation des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires**
- **ONEF** : **Organisation Nationale pour l'Enfant, la Femme et la Famille**
- **OIM** : **Organisation internationale pour la migration**
- **OMS** : **Organisations Mondiale pour la Santé**
- **OLPED** : **Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Ethique et de la Déontologie**
- **PAM** : **Programme Alimentaire Mondial**
- **PCO** : **Poste de Commandement Opérationnel**
- **PDCI** : **Parti Démocratique de Côte d'Ivoire**
- **P. J.** : **Police Judiciaire**
- **PTME** : **Prévention de la transmission mère-enfant**
- **RDR** : **Rassemblement des Républicains**
- **RFI** : **Radio France Internationale**
- **RHDP** : **Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix**
- **RSP** : **Reporter Sans Frontière**
- **RTI** : **Radio Télévision Ivoirienne**
- **SENBAT** : **Senegalese Bataillon (Bataillon Sénégalais)**
- **SOPIM** : **Société de Promotion Immobilière**
- **STIF** : **Société de Transport Inza & Frères**
- **SYNAPP-CI** : **Syndicat National des Agents de la Presse Privée en Côte d'Ivoire**
- **UA** : **Union Africaine**
- **UDPCI** : **Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire**
- **UNCT** : **Equipe pays des Nations Unies**
- **UNFPA** : **Fonds des Nations Unies pour la Population**
- **UNICEF** : **Fonds des Nations Unies pour l'Enfance**
- **UNJCI** : **Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire**
- **TPI** : **Tribunal de Première Instance**
- **TVNP** : **Télévision Notre Patrie**

# TABLE DES MATIERES

Pages

<b>Résumé exécutif .....</b>	<b>i</b>
<b>I. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>II. Contexte politique.....</b>	<b>1</b>
<b>III. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental.....</b>	<b>6</b>
1. Droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes et des biens .....	6
1.1. Exécutions sommaires, attaques, braquages, menaces de mort ...	6
1.2. Torture et mauvais traitements.....	9
2. Arrestations et intimidations .....	11
3. Droit à l'éducation .....	12
4. Violations des droits de l'homme consécutives aux événements des 15 au 19 janvier 2006.....	13
5. Conflits inter-ethniques.....	15
6. Incidents dans la zone de confiance .....	16
7. Visite en Côte d'Ivoire du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées internes .....	17
<b>IV. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des Droits de l'Homme.....</b>	<b>18</b>
<b>V. Situation des droits de l'homme en zone sous contrôle des Forces Nouvelles.....</b>	<b>19</b>
1. Droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes et des biens .....	20
1.1. Exécutions sommaires, disparitions forcées et menaces de mort.....	20
1.2. Violences physiques, tortures et traitements inhumains et dégradants.....	21
1.3. Violences intercommunautaires .....	22
1.4. Atteinte à la propriété.....	22
2. Arrestations et détentions arbitraires.....	23
3. Administration de la justice et conditions de détention dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles.....	25
4. Liberté de mouvement.....	26
5. Droit à l'éducation .....	27
<b>VI. Actions et activités des Forces Nouvelles dans le domaine des Droits de l'Homme.....</b>	<b>28</b>
<b>VII. Situation des médias en Côte d'Ivoire .....</b>	<b>28</b>
1. Liberté d'expression et d'opinion .....	29
<b>VIII. Les droits de la femme et de l'enfant .....</b>	<b>31</b>
1. Quelques cas de violences physiques contre la femme et l'enfant.....	32
2. Violences et exploitations sexuelles.....	35
<b>IX. Activités de l'ONUCI dans le domaine des Droits de l'Homme .....</b>	<b>36</b>
1. Activités de monitoring et de plaidoyer .....	36
2. Activités de promotion et de protection .....	37
2.1. Activités de protection.....	37
2.2. Activités de promotion.....	37
3. Activités Agences des Nations Unies.....	38
<b>X. Conclusions et Observations.....</b>	<b>39</b>

## Résumé exécutif

Le présent rapport décrit les atteintes aux droits de l'homme commises par des éléments de Forces de défense et de sécurité (FDS), des milices et des groupes proches du camp présidentiel ainsi que par ceux des Forces Nouvelles (FN) et des "Dozos", (chasseurs traditionnels) proches des Forces Nouvelles. D'autres violations comme le racket, la confiscation des biens de la population civile, l'extorsion, les rafles, des brèves arrestations arbitraires suivies d'extorsion sont devenues des faits courants.

La situation générale pendant la période en revue a continué à être autant tendue que fragile, nonobstant la constitution du Gouvernement inclusif le 28 décembre 2005 et des progrès encourageants enregistrés depuis lors, notamment la rencontre entre les principaux leaders de la scène politique ivoirienne à Yamoussoukro, le retour de M. Guillaume Soro, Secrétaire Général des Forces Nouvelles, au sein du Gouvernement et la reconnaissance du bureau élu de la Commission électorale indépendante.

Dans la partie du territoire national sous contrôle gouvernemental, la première quinzaine du mois de janvier a été émaillée d'événements violents. La décision du Groupe International du Travail indiquant que le mandat de l'Assemblée nationale arrivé à terme le 16 décembre 2005 n'avait pas à être prorogé a été jugée comme une atteinte à la souveraineté de la Côte d'Ivoire par certains Ivoiriens qui sont immédiatement passés à des manifestations violentes à Abidjan et dans d'autres villes du pays, notamment à San Pedro, Daloa et Guiglo. Les manifestants, galvanisés par la rhétorique nationaliste de leaders "patriotiques", ont érigé et maintenu des barricades et barrages et brûlé des pneus dans les rues. Ils ont ensuite investi et attaqué des symboles des Nations Unies et de la France. Des membres de la "galaxie patriotique", encouragés par l'inaction des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), se sont aussi attaqués au personnel et aux biens de l'ONUCI ainsi qu'aux biens et sièges des organisations humanitaires, principalement à l'ouest. C'est dans ces conditions que les Nations unies ont décidé de relocaliser leur personnel non essentiel à Banjul, en Gambie, pendant un mois.

Les événements susmentionnés, les attaques armées intervenues dès le 2 janvier contre la caserne principale d'Akouédo et les conflits interethniques à l'ouest du pays ont favorisé des atteintes aux droits de l'homme allant d'exécutions sommaires, torture et mauvais traitements et des arrestations arbitraires aux atteintes à la liberté d'opinion et d'expression. Ces violations des droits de l'homme ont été perpétrées notamment par des éléments des FDS, des milices pro-gouvernementales ainsi que des membres de la *Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire* (FESCI).

De nombreuses personnes, dont la plupart sont des immigrants de l'Afrique de l'Ouest et des ivoiriens originaires de la partie nord du pays, ont été harcelées, intimidées ou arrêtées arbitrairement. Dans le cadre des opérations policières, des personnes soupçonnées d'être des bandits ou des voleurs armés ont été sommairement exécutées par des éléments des FDS affirmant avoir agi par légitime défense ou en prévision d'une attaque certaine et imminente. D'autres personnes, traitées de "rebelles" ou prises pour

tels, ont été arbitrairement arrêtées et détenues. L'on a aussi noté de nombreux cas d'extorsion et autres abus.

Dans la partie nord du pays contrôlée par les Forces nouvelles, toute la période en revue a été marquée encore une fois par de nombreuses violations des droits de l'homme, parmi lesquelles des atteintes au droit à la vie (exécution sommaires et extrajudiciaires) et à l'intégrité physique des personnes, aux droits de la femme et de l'enfant, au droit à la propriété, ou encore des violations des droits liés à l'administration de la justice. Le vol et l'extorsion, quelquefois d'importantes sommes d'argent, commis contre les populations civiles et des transporteurs, demeure les violations des droits de l'homme les plus commises par des éléments des Forces nouvelles. Des paysans ont indiqué à l'ONUCI avoir été régulièrement forcés de payer des taxes sur simple présentation d'une lettre signée par un commandant local.

Toutes ces violations constatées au nord du pays continuent d'être commises dans une partie du territoire national où il n'existe pas de système judiciaire qui puisse assurer des garanties juridictionnelles. Les arrestations et détentions, libérations, "condamnations" et "acquittements" des personnes se font sans le contrôle d'un organe judiciaire. En effet, dans cette zone, dès l'enquête préliminaire, la personne interpellée peut être mise en état de détention dès lors que le Commissaire ou le Préfet de police estime qu'il y a des charges pesant sur elle. Ce système étant dénué de base légale, les détentions, les sentences ou les jugements rendus n'ont pas de fondement juridique. Dans ces conditions, l'on déplore de nombreux cas d'abus de pouvoir de la part de certains chefs militaires qui décident à la fois de l'arrestation, de la détention et du jugement.

Par ailleurs, en dépit de la libération de certaines personnes, d'autres plus nombreuses, arrêtées pour infiltration ou intelligence avec le régime de M. Gbagbo ou pour sympathie avec Ibrahima Coulibaly, dit IB, un rival du Secrétaire Général Guillaume Soro au sein des Forces Nouvelles, continuent d'être maintenues en détention prolongée et sans aucune possibilité d'être jugé en raison de l'absence d'une administration judiciaire dans cette partie du territoire.

Certains de ces abus ont été commis dans le cadre des mesures prises en rapport aux événements survenus dans la partie sous contrôle gouvernemental. En effet, les manifestations contre les Nations Unies du 15 au 19 janvier 2006 à Abidjan et les déclarations des leaders de la "galaxie patriotique" appelant au désarmement forcé des FN ont amené ces dernières à prendre des mesures sécuritaires particulières à Bouaké, Korhogo, Danané et Man. Le 18 janvier, des coups de feu ont été entendus au centre ville de Bouaké et des mouvements de troupes ont été signalés, notamment en direction de la Zone de Confiance. De même, les barrages ont été renforcés et des patrouilles nocturnes ont été effectuées pendant cette période. A Korhogo, le Commandant Martin Fofié Kouakou a interdit l'organisation de toute manifestation dans la zone placée sous son commandement. En outre, il a demandé à tous ceux qui détiennent des armes, en dehors des éléments des Forces armées des Forces Nouvelles (FAFN), de les déposer auprès des chefs traditionnels.

Toutefois, il convient de souligner que de nombreux enfants et jeunes ont pu participer aux examens scolaires de fin d'année, lesquels n'avaient plus été organisés depuis le déclenchement de la crise en septembre 2002. Par ailleurs, l'université de Bouaké a été réouverte, même si certains bâtiments demeurent totalement délabrés.

Enfin, la partie nord du pays a continué à être confrontée au problème d'accès à l'eau potable, notamment à Korhogo, Boundiali, Tingrela, Ferkessedougou, Odienné et Bouna.

Quant à la liberté de la presse, la Radio Télévision Ivoirienne (RTI) a été mise à rude épreuve par les actions violentes de "*Jeunes Patriotes*". Ces derniers ont, lors des événements de janvier 2006, attaqué les installations de la RTI, où ils ont menacé et agressé les journalistes dans l'exercice de leurs fonctions. D'autres journalistes ont été molestés à Yopougon. Une radio locale privée a été saccagée à Daloa. A Bouaké, les FN ont continué à résister à la diffusion intégrale des programmes de la télévision et de la radio nationale, sur l'ensemble des zones sous leur contrôle. Les difficultés liées à la libre circulation, voire même la non circulation, de la presse écrite dans la partie Nord de la Côte d'Ivoire s'y sont ajoutées. A cet égard, les organes nationaux de régulation des médias ont non seulement dénoncé ces faits mais aussi pris des mesures disciplinaires. En effet, l'Observatoire de la Liberté de la Presse de l'Ethique et de la Déontologie (OLPED) a diffusé 14 communiqués pendant la période en revue dénonçant des manquements au code de déontologie du journaliste professionnel en Côte d'Ivoire. Le Conseil National de la presse (CNP) a, quant à lui, infligé régulièrement des blâmes aux journaux pour stigmatiser ces manquements. En dépit des mesures ainsi prises par des organes de régulation, le ton des journaux est resté violent ; des articles y apparaissant sont restés virulents.

Enfin, la situation particulière des femmes et des enfants a continué à être affectée par la persistance des pratiques culturelles néfastes ainsi que des violences entraînant des atteintes à l'intégrité physique ou au droit à la vie. Par ailleurs, la recrudescence des viols et abus sexuels sur mineures, l'existence sur le territoire ivoirien des réseaux nigériens, de trafic d'êtres humains aux fins de prostitution ont mis en péril les droits de la femme. A cela, s'est ajouté l'impunité persistante dont semble jouir des auteurs des violations des droits de l'homme, généralement des hommes en uniforme, des FDS ou des FAFN.

### *Conclusions et Observations*

Si, pendant la période en revue, quelques développements encourageants ont été observés dans le domaine politique (la création d'un Gouvernement inclusif, le retour de Soro Guillaume à Abidjan pour occuper son poste dans le Gouvernement, la reprise du dialogue entre les FANCI et les FAFN, la rencontre des cinq leaders politiques à Yamoussoukro et l'organisation des examens scolaires dans la partie nord du pays), les événements du 2 janvier d'Akouédo, ceux du 16 au 19 janvier, la reprise des conflits inter-ethniques à l'ouest ainsi que les appels incessants à la violence, le climat de suspicion réciproque existant entre les FANCI et les FAFN d'une part, entre les FN et le régime du Président Gbagbo d'autre part, ont démontré la nécessité pour la communauté

internationale et l'Union africaine de demeurer vigilantes pour éviter que la Côte d'Ivoire ne bascule dans un cycle de violence politique, militaire, inter-ethnique, à l'approche des élections prévues en octobre 2006.

Les sanctions ciblées imposées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies contre trois individus "de deuxième rang" ont été qualifiées de timides et incohérentes par de nombreux observateurs qui ont exigé que le Conseil de Sécurité examine dans le meilleur délai le rapport de la Commission d'enquête internationale transmis par le Secrétaire général à son Président depuis le 23 décembre 2004 et d'en appliquer les recommandations.

Le refus du Gouvernement de prendre des mesures urgentes et appropriées pour faire face aux actes de destruction et de violence par les militants de la "galaxie patriotique" à la mi-janvier ont contribué à entretenir un climat d'impunité, source de nombreuses violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Dès lors, il devient périlleux de ne pas demander des comptes aux auteurs de violations des droits de l'homme qui, forts de l'impunité assurée, risquent de constituer un obstacle sérieux à l'aboutissement du processus de paix par des élections démocratiques, libres et transparentes dans un environnement apaisé. Le Gouvernement devrait prendre des mesures urgentes pour traduire en justice ceux qui, au nom du "patriotisme", continue de commettre des exactions et des violations des droits de l'homme.

Aussi, le retour immédiat de l'administration judiciaire et l'exercice de l'autorité administrative dans la partie nord du pays deviennent plus qu'impérieux. La justice *ad hoc* développée par les FN continue de susciter de nombreuses interrogations. On a pu constater des cas évidents d'arrestations et de détention arbitraires, des peines prononcées et infligées ne correspondant pas aux délits commis, des traitements inadéquats, des cas de violation des droits de l'homme, des jugements rendus par des "Dozos" (chasseurs traditionnels), etc. Il a été aussi constaté que la population à l'ouest du pays, notamment à Guiglo, se référait régulièrement aux leaders de milices, comme le FLGO, l'UPERGO, pour qu'ils disent le droit ou tranchent des litiges.



## **I. Introduction**

1. Le présent rapport établit le bilan de la situation générale des droits de l'homme en Côte d'Ivoire durant les mois de janvier, février et mars et avril 2006. Il fait aussi état des actions de promotion et de protection des droits de l'homme menées par les différents acteurs, y compris l'ONUCI et l'Equipe du pays des Nations Unies. Il est établi conformément aux dispositions de la Résolution 1609 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en vertu de laquelle l'ONUCI est appelée à apporter son assistance dans le domaine des droits de l'homme, à enquêter sur les violations des droits de l'homme en vue de mettre fin à l'impunité et à tenir le Comité des Sanctions établi par la Résolution 1572 régulièrement informé des développements en matière des droits de l'homme.

2. Loin d'être exhaustif, le présent rapport se fonde principalement sur le suivi quotidien de la situation des droits de l'homme à travers des missions d'enquête et d'établissement des faits conduites par les bureaux régionaux de droits de l'homme de l'ONUCI avec l'assistance technique de la police de l'ONUCI. Il a aussi bénéficié de l'apport d'autres unités de l'ONUCI telles que celles chargées de l'information publique, d'appui à l'Etat de droit, de protection de l'enfance et de l'observation militaire. Certaines agences des Nations Unies (UNICEF, OCHA et HCR) y ont aussi contribué. En outre, le rapport se base sur des informations reçues des autorités civiles et militaires ivoiriennes, y compris celles des Forces Nouvelles. Enfin, il est basé sur des témoignages et informations fournis par des victimes, des témoins des violations des droits de l'homme ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales et religieuses.

## **II. Contexte politique**

3. Pendant la période en revue, la situation générale a continué à être tendue, nonobstant la constitution du Gouvernement inclusif le 28 décembre 2005. La première quinzaine du mois de janvier a été émaillée d'événements violents.

4. Le 2 janvier 2006, un groupe armé non identifié a conduit une attaque meurtrière contre le camp militaire d'Akouédo, l'une des principales casernes d'Abidjan. Selon, l'armée ivoirienne, cette attaque a occasionné 10 morts, dont trois soldats et sept assaillants ainsi que l'arrestation de 32 présumés assaillants. Le jour suivant, une trentaine d'autres personnes, majoritairement d'origine Burkinabé suspectées d'être de connivence avec les assaillants, ont été arrêtées<sup>1</sup>. Cette attaque a contribué à la détérioration de la situation sécuritaire déjà délétère en Côte d'Ivoire. On a ainsi noté la véhémence récurrente des déclarations et des discours politiques de certains acteurs socio-politiques, relayés par la presse locale. Le 4 janvier, M. Blé Goudé, le Président du Congrès Panafricain des Jeunes Patriotes (COJEP), lançait un mot d'ordre de

---

<sup>1</sup> Il sied toutefois de noter que le 1<sup>er</sup> février 2006, le bureau du Procureur militaire a indiqué avoir inculpé 21 personnes, dont 9 militaires et 12 civils pour assassinat, attentat contre l'autorité de l'Etat, association de malfaiteurs, participation à une bande armée, incitation des militaires à commettre des actes contre la discipline et le devoir. Au moment de la rédaction de ce rapport (mi-juin), ces personnes n'étaient toujours pas jugées.

mobilisation à tous les "*patriotes*" pour donner immédiatement la réplique à ce qu'il a qualifié de "*projet diabolique*", s'il était mis à exécution.

5. A l'approche de la 3ème réunion du Groupe de Travail International (GTI) du 15 janvier 2006, la tension politique s'est fait sentir autour de la polémique sur des domaines de compétence du Président de la République par rapport aux attributions du Premier Ministre telles que définies par la Résolution 1633 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Aussi, ont été largement relayées des rumeurs selon lesquelles le GTI dissoudrait l'Assemblée Nationale dans sa forme actuelle et la remplacerait par une nouvelle Assemblée Nationale au sein de laquelle les Forces Nouvelles et le Rassemblement des Républicains (RDR), parti d'opposition dirigé par Alassane Dramane Ouattara, seraient représentés.

6. Face à ses rumeurs, le Président du Groupe parlementaire du FPI a, annoncé le 14 janvier 2006 que son Groupe ne reconnaîtrait pas des recommandations du GTI qui seraient contraires aux dispositions de la Constitution ivoirienne. C'est dans ce contexte que des "*patriotes*" rassemblés au sein de la "galaxie patriotique" ont tenu une série de réunions éclatées sur l'ensemble de la partie du territoire sous contrôle du Gouvernement pour mettre en garde le GTI sur toute décision qui porterait atteinte à la souveraineté nationale et qui serait contraire à la Constitution de la Côte d'Ivoire.

7. Pendant la même période, le Secrétariat du GTI, conjointement avec la Médiation, a mené des consultations avec tous les acteurs politiques pour recueillir leurs avis sur diverses questions telles que la composition du bureau de la (CEI), le renouvellement du mandat de l'Assemblée Nationale et l'applicabilité de la feuille de route du nouveau Premier Ministre. A cet égard, des divergences sont apparues au sein du Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP), plateforme de l'opposition, concernant la prolongation du mandat des députés. Si le Rassemblement des républicains (RDR), non représenté à l'Assemblée Nationale, était favorable à la non prolongation du mandat des députés, le Parti démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI), majoritaire à l'Assemblée, était favorable à la prorogation de ce mandat. Il sied de souligner qu'à la suite de sa saisine par le Président de la République le 18 décembre 2005, le Conseil Constitutionnel, par arrêt rendu le 18 décembre 2005, avait indiqué que l'Assemblée nationale demeurait en fonction et conservait tous ses pouvoirs. Cette décision était consécutive à un avis donné par tous les députés de toutes les tendances politiques, dont le PDCI, en faveur de la prolongation du mandat des députés.

8. A l'issue de sa réunion du 15 janvier 2006, le GTI a publié un communiqué final indiquant avoir tenu des consultations approfondies avec toutes les parties ivoiriennes sur le fonctionnement des Institutions de l'Etat et que, sur la base de ces consultations, il estimait que le mandat des députés venu à expiration le 16 décembre 2005 ne devrait pas être prorogé.

9. Cette décision du GTI, jugée par certains comme une atteinte à la souveraineté de la Côte d'Ivoire, a entraîné immédiatement des manifestations de rue violentes, principalement à Abidjan et dans d'autres villes du pays, telles que San Pedro, Daloa et

Guiglo. Les manifestants, galvanisés par la rhétorique nationaliste de leaders "patriotiques", ont brûlé des pneus et érigé des barricades et barrages, dont certains de ces barrages étaient montés et maintenus à quelques mètres des éléments des Forces de défense et de sécurité (FDS) en faction. Ils ont ensuite investi et attaqué, quelques fois à coups de pierre et d'objets contondants, plusieurs symboles des Nations Unies et de la France. Des membres de la "galaxie patriotique", réconfortés par l'inaction des FDS, se sont attaqués au personnel et biens de l'ONUCI ainsi qu'aux biens et locaux des organisations humanitaires, principalement à l'ouest. Face à cette situation, l'ONUCI et les Agences du Système des Nations Unies en Côte d'Ivoire ont procédé à la relocalisation de leur personnel non essentiel pendant 1 mois à Banjul (Gambie) et Dakar (Sénégal) respectivement.

10. C'est dans cet environnement délétère que le Président Nigérian, Olusegun Obasanjo, Président en exercice de l'Union Africaine, s'est rendu le 18 janvier 2006 à Abidjan. Il s'est efforcé à dissiper les tensions en déclarant que le GTI n'avait pas le pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale, tout en ajoutant que le GTI ne l'avait pas fait et n'avait pas l'intention de le faire. Au terme de cette visite du Président Obasanjo, le Chef de l'Etat et le Premier Ministre ont appelé les manifestants à se retirer des rues et à regagner leurs domiciles. Cependant, cet appel n'a pas eu d'effet immédiat. Les manifestants ont continué à garder les rues qu'ils n'ont définitivement quittées que sur l'appel de leurs propres leaders, le 20 janvier 2006.

11. Le 27 janvier, le Président de la République, se référant à la recommandation du Conseil Constitutionnel du 15 décembre 2005, a pris un décret prorogeant le mandat de l'Assemblée Nationale, décision décriée par l'opposition politique, dont le PDCI. A la suite de cette décision du Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale a convoqué une session extraordinaire du Parlement du 9 au 16 février 2006 pour examiner la question de la prorogation du mandat des Conseillers généraux et des Maires.

12. Le 7 février, le Comité de Sanctions du Conseil de Sécurité a imposé des sanctions contre trois individus considérés comme ayant menacé la paix et violé les droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Il s'agit de MM. Charles Blé Goudé, Eugène Djué, tous deux responsables de la "galaxie patriotique", et de M. Martin K. Fofié, Commandant des FN à Korhogo.

13. Du 9 au 11 février 2006, s'est tenu à Yamoussoukro, un séminaire du Gouvernement pour discuter des mécanismes de mise en œuvre des principaux aspects de la feuille de route du Premier Ministre Charles Konan Banny, à savoir le DDR, le redéploiement de l'administration, l'identification et l'organisation des élections.

14. Le 17 février, le GTI a tenu sa 4e réunion à Abidjan, dont la co-présidence a été assurée par M. Rodolphe Adada, Ministre Congolais des Affaires Etrangères et de la Francophonie, au nom du Président de la République du Congo, Denis Sassou Nguesso, devenu Président en exercice de l'Union Africaine lors du sommet de l'UA tenu à Khartoum au Soudan du 23 au 26 janvier 2006. Au terme de ses travaux, le GTI a

demandé aux parties ivoiriennes d'engager sans délai les processus de désarmement et d'identification de la population.

15. Le 28 février, les cinq principaux leaders de la Côte d'Ivoire, à savoir MM. Laurent Gbagbo (Président de la République), Henri Konan Bédié (ancien Président et Président du PDCI), Alassane Dramane Ouattara (ancien Premier Ministre et Président du RDR), Soro Guillaume (Ministre d'Etat et Secrétaire général des FN) et Charles Konan Banny (Premier Ministre), se sont réunis à huis clos et sans médiation étrangère à Yamoussoukro. Selon la déclaration finale adoptée à l'issue de cette rencontre, les principaux leaders ont affirmé :

- a. Avoir pris acte de l'élection du Bureau de la Commission Electorale Indépendante (CEI) et de l'arbitrage à ce sujet du Haut Représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les élections en Côte d'Ivoire, qui avait validé cette élection.
- b. Avoir décidé de la création d'un 4<sup>ème</sup> poste de Vice-président pour parvenir à une représentation équilibrée au sein de la CEI, dont l'élection du Président, un membre de l'opposition, a été boycottée et mise en cause par le FPI et les organisations favorables au Président Gbagbo.
- c. S'être réjouis de la décision de conduire simultanément des opérations d'identification et de désarmement.
- d. Enfin, avoir réaffirmé leur volonté politique de tout mettre en œuvre pour la tenue des élections avant la fin octobre 2006.

16. Le 2 mars 2006, des organisations se réclamant du Président Gbagbo, dont certaines organisations de la société civile, la FESCI, plusieurs syndicats d'enseignants et travailleurs, les mouvements patriotiques et le Front populaire ivoirien (FPI) ont signé "une charte de la résistance pour la démocratie", qui crée, le "*Congrès National de la Résistance pour la Démocratie*" (CNRD). L'objectif de ce front de résistance est d'entreprendre des actions visant la libération nationale, la défense des institutions de la république et la sauvegarde de la souveraineté nationale, l'obtention du désarmement de la rébellion, la réunification du pays et l'organisation d'élections libres et transparentes.

17. Du 27 février au 14 mars, le Gouvernement a organisé les examens du baccalauréat et du brevet, les premiers depuis deux ans, dans la partie nord de la Côte d'Ivoire sous contrôle des Forces Nouvelles (FN). L'Université de Bouaké transférée à Abidjan depuis le déclenchement de la crise, a réouvert ses portes à Bouaké par l'installation d'une administration minimale le 9 mars et par la rentrée académique solennelle le 28 mars.

18. Le mois de mars a été essentiellement caractérisé par des développements importants dans le cadre du processus de paix, en dépit de menaces enregistrées dans la première quinzaine du mois de janvier. En effet, après une période de suspicion réciproque des principaux acteurs, le dialogue politique a repris entre les différents

acteurs et a abouti à l'organisation d'une réunion le 28 février à Yamoussoukro entre les principaux leaders de la politique ivoirienne, et ce, sans médiation étrangère. Dans un développement positif et en application des engagements de Yamoussoukro, le Président de la CEI, dont l'élection avait été contestée par le camp présidentiel, a finalement pris fonction le 7 mars. Les partis politiques ont commencé à remobiliser leurs membres pour la tenue des élections d'octobre 2006. Le 11 mars, M. Bédié a été investi par le PDCI réuni en congrès comme candidat de ce parti aux prochaines élections présidentielles. M. Alassane Dramane Ouattara, qui avait annoncé à plusieurs reprises sa candidature aux élections présidentielles, a entamé des consultations avec les militants de base et le bureau politique du RDR pour restructurer son parti dans la perspective du scrutin. Le 14 mars, Guillaume Soro, Secrétaire général des FN et Ministre d'Etat, Ministre de la Reconstruction et de la Réinsertion, est rentré à Abidjan en vue d'occuper son poste dans le Gouvernement de transition et participer au processus de sortie de crise en Côte d'Ivoire. M. Soro avait quitté Abidjan depuis Octobre 2004, prétextant qu'il ne s'y sentait pas en sécurité et n'avait pas, depuis lors, participé au Gouvernement de Réconciliation nationale dont il était pourtant membre.

19. Dans le domaine du DDR, le 24 mars, le Président de la République a nommé le Général Gaston Ouassénan Koné, du PDCI, comme coordonnateur du Programme national DDR.

20. Sur le plan militaire, le Ministre de la Défense a eu deux séances de travail, respectivement les 22 et 28 mars avec l'Etat major des Forces armées des Forces Nouvelles (FAFN), ce qui a permis la reprise du dialogue militaire entre les deux Etat-major généraux, celui des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et celui des FAFN.

21. Toutefois, des signaux inquiétants ont continué à maintenir un climat de méfiance réciproque. En effet, le 23 février, un groupe de patriotes a mis à sac les locaux du Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, pour protester contre la décision du Ministre Marcel Benoît Amon-Tanoh de nommer un nouveau Directeur du guichet unique en remplacement de M. Koffi Aka, Secrétaire national chargé de la mobilisation financière du FPI. Le 16 mars, le Président du Conseil Economique et Social, M. Laurent Dona Fologo et une forte délégation l'accompagnant ont été empêché par les autorités des FN de se rendre aux obsèques de son frère décédé à Korhogo, alors que M. Alassane Ouattara a été autorisé par les mêmes autorités à effectuer des visites dans la partie nord du pays, notamment à Bouaké, Ferkessédougou et Korhogo. Les autorités des FAFN ont, par ailleurs, continué à renforcer leurs capacités militaires, notamment par la formation continue de leurs éléments.

22. Le mois d'avril a été fortement marqué par un autre débat sur la concomitance des opérations DDR et identification. Si le camp présidentiel exigeait le début du désarmement avant toute opération d'identification, les FN et l'opposition exigeaient l'identification avant le DDR, tout au moins, leur concomitance. Il faut noter enfin, la résurgence d'une série d'incidents intercommunautaires ayant violemment embrasé plusieurs villages situés dans la région de Bangolo.

23. Le mois d'avril a en outre été marqué par d'intenses activités politiques relatives au processus de paix. Ainsi, on a noté notamment la reprise intermittente du dialogue militaire, la visite du Président en exercice de l'Union africaine, la visite de travail du Premier Ministre en France et aux Etats Unis et la visite en Côte d'Ivoire du Représentant spécial du Secrétaire général pour les Droits de l'homme des personnes déplacées. Le GIT qui a tenu sa sixième réunion le 20 avril 2006 a réaffirmé sa volonté de voir démarrer la concomitance du processus d'identification et de désarmement.

### **III. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental**

24. Pendant la période en revue, les incidents au camp militaire d'Akouédo, les manifestations violentes contre l'ONUCI et les Agences des Nations Unies et les conflits interethniques à l'ouest ont favorisé les atteintes aux droits de l'homme allant d'exécutions sommaires, des tortures et mauvais traitements, d'arrestations arbitraires aux atteintes aux droits à la liberté d'opinion et d'expression. Comme par le passé, ces atteintes ont été l'œuvre des éléments des FDS, des milices pro-gouvernementales ainsi que des membres de la Fédération estudiantine et scolaire de la Côte d'Ivoire (FESCI).

25. De nombreuses personnes, dont la plupart des immigrés de l'Afrique de l'Ouest et des ivoiriens originaires de la partie nord du pays, ont été harcelées, intimidées ou arrêtées arbitrairement. Dans le cadre des opérations policières, des personnes soupçonnées d'être des voleurs, armés ou non, ont été sommairement exécutées par des éléments des FDS affirmant avoir agi par légitime défense ou en prévision d'une attaque certaine et imminente. D'autres personnes, traitées de rebelles, ont été arbitrairement arrêtées et détenues. L'on a aussi noté de nombreux cas d'extorsion et autres abus.

26. Dans la zone de confiance et à l'ouest du pays, des actes de violence et de tueries ont été enregistrés. Des incidents ont été signalés au cours du mois d'avril dans plusieurs localités de ces zones. Ces incidents ont été caractérisés par une série d'attaques attribuées respectivement aux Guérés, Lobi et Burkinabé. Le bilan de ces différentes attaques a été estimé à onze morts, une quinzaine de blessés, un cas de disparition et environ cinq maisons incendiées.

#### **1. Droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes et des biens**

##### ***1.1. Exécutions sommaires, attaques, braquages, menaces de mort et enlèvements***

27. Plusieurs exécutions sommaires ont été commises en relation avec les événements d'Akouédo, le 2 janvier 2006 :

28. A Abidjan, MM. Bobbo Ag Dicko, 23 ans, éleveur, Cissé Moussa, 36 ans, cultivateur, de nationalité malienne et Dicko Mohamed, 35 ans, de nationalité burkinabé, tous suspectés d'être des assaillants ont été arrêtés dans un kiosque à café à 19 heures

par des hommes armés, habillés en civil qui les ont déshabillés avant de les remettre aux éléments du CECOS. Ces éléments, à la vue des gris-gris qu'ils portaient, les ont sommairement exécutés sur le champ.

29. A Andé, dans la région de l'Agneby située au nord d'Abidjan, M. Toumani Fane, domicilié à Agboville, qui se rendait à pied de cette localité à Adzopé a été lynché à mort par la population dudit village qui l'a pris pour un assaillant. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte en relation avec ce cas.

30. Pris pour des assaillants, M. Ali Imadane Cissé et Cissé Issa résidant tous deux à Bingerville ont été pris à partie par des "jeunes patriotes" au corridor de la Riviera. Dans la fuite, M. Ali Imadane Cissé a été appréhendé par des vigiles d'une société de gardiennage qui l'ont remis aux "jeunes patriotes". Ceux-ci l'ont tué par lynchage. Quant à Issa Cissé, rescapé, il a été embarqué à bord d'un cargo des FDS, de passage au corridor, qui l'a fait descendre plus loin, au 9<sup>ème</sup> km sur la route de Bingerville.

31. Koné Basseriba, 46 ans, vigile au siège du RDR, a été appréhendé par un groupe de personnes en tee-shirts et armés de machettes, au panneau de signalisation du corridor de la Riviera II à Abidjan, alors qu'il se rendait au travail en compagnie de Diabaté Tahirou. Traité d'assaillant, il a fait l'objet d'un interrogatoire. Il a ensuite été violemment battu parce qu'il portait un tee-shirt à l'insigne «Sécurité 392 RDR». Les photos de son corps sans vie ont été largement diffusées par les journaux dans une parution du 3 janvier.

32. D'autres personnes suspectées, d'être des assaillants, ont, même après le 2 janvier 2006, été lynchées par les populations et les "patriotes" de certaines localités. Le 22 janvier, le Commandant de brigade de la Gendarmerie d'Adzopé a été informé qu'un individu pris pour un assaillant était en train d'être battu par la population du village de Diapé dans la Sous-préfecture d'Adzopé. Une fois sur les lieux, la gendarmerie ayant découvert M. Barro Adama en sang, l'a évacué à l'Hôpital général d'Adzopé où il est décédé de suite de ses blessures.

33. Plusieurs personnes ont été soumises aux menaces et à des actes d'intimidation, notamment par des éléments des FDS, des "jeunes patriotes" et des éléments de la FESCI. Par exemple, le 2 janvier, huit individus armés dont cinq en civil et trois en treillis ont fracturé la porte du domicile de M Zoro Bi Zougoula Michel<sup>2</sup>, militant du RDR résidant à Yopougon Wassakara. Ces individus ont menacé de tuer les occupants s'ils ne leur montraient pas la cache d'armes se trouvant, selon eux, dans la maison. Après des fouilles infructueuses, ils ont cassé le plafond et le poste téléviseur, mis à sac la maison avant d'emporter la somme de 283.000 FCFA. Depuis lors, M. Zoro Bi vit dans la clandestinité avec son épouse et son frère.

34. D'autres cas d'exécutions sommaires ont été constatés. Les FDS ont utilisé de la force mortelle contre des personnes suspectées d'être assaillants, pour maîtriser les

---

<sup>2</sup> Un proche de Zoro Bi Ballo Epiphane (le magistrat qui a délivré le certificat de nationalité de M. Alassane Ouattara).

bandits et voleurs ou pour riposter aux attaques de ces derniers. Plusieurs présumés voleurs ou bandits ont été tués dans ces opérations.

35. M. Mathias Ouédraogo, planteur Burkinabé, résidant dans un campement situé à 5 kms de Gaboua, a été mortellement battu dans la nuit du 17 janvier 2006, par cinq individus, dont un habillé en tenue civile et quatre autres en uniforme, se faisant passer pour des militaires. Ces individus lui ont intimé l'ordre de leur donner sa moto et son fusil, bien qu'il ne possédât pas. Il a été ensuite conduit de force à Gaboua, où les cinq individus l'ont sérieusement battu. Ensuite, ils l'ont amené à la gendarmerie locale au motif qu'il était un rebelle. La gendarmerie a refusé de l'accueillir, en raison de son état physique et leur a suggéré de l'amener à l'hôpital, pour des soins appropriés. M. Ouédraogo est décédé en cours de route. Les cinq individus ont vainement tenté de déposer le corps du défunt à la morgue. Ils l'ont enfin enterré. La plainte déposée par l'épouse du défunt témoin, oculaire de toute la scène, à la Brigade de Recherche de Daloa est toujours pendante.

36. L'épouse de M. Bita Rope Antanasio, un opposant Equato-guinéen, résidant à Adzopé, a signalé à l'ONUCI l'enlèvement de son époux en fin d'après midi, le samedi 4 février 2006, par deux individus se faisant passer pour des officiers de police d'Abengourou. Le corps de l'époux a été découvert le matin du 5 février 2006, à environ 18 km de la ville, sur l'axe Azaguié/Adzopé, baignant dans une marre de sang. Deux douilles de 9mm ont été retrouvées non loin du corps. L'examen préliminaire a permis de découvrir deux impacts de balles à la tête. Les autorités judiciaires ont été saisies de l'affaire.

37. MM. Moustapha Tounkara et Arthur Vincent, deux jeunes revendeurs de téléphones portables embarqués par des éléments du CECOS à bord de la bâchée numéro 53, le samedi 11 février, ont été retrouvés morts et leurs corps criblés de balles le dimanche 12 février à Bia Sud dans un sous-quartier de la commune de Koumassi.

38. Le Lt. Roland, Commandant de la Gendarmerie commando à Zuénoula, a menacé de mort un jeune homme connu sous le nom de Modeley qui s'était lié d'amitié avec un Burkinabé de la ville, M. Kaboré, considéré par la gendarmerie, comme un "rebelle". Modeley a été forcé de quitter la ville pour se réfugier dans la zone de Kanzra situé dans la zone de confiance ou il vit depuis lors.

39. Le Ministre des Infrastructures Economiques, M. Patrick Achi, invité par les étudiants de la 8<sup>ème</sup> promotion de gestion et des sciences économiques de l'Université de Bouaké à prononcer une conférence à l'amphithéâtre Léon Robert à l'Université de Cocody, sur le thème : *Les défis et enjeux des infrastructures pour les futures générations*, le vendredi 17 février 2006, a échappé à un lynchage de la part des étudiants de la FESCI qui l'ont accusé d'être un rebelle du fait de son appartenance au PDCI, parti politique faisant partie du G7 (composé des 4 partis politiques du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix et des 3 mouvements rebelles). Les



étudiants l'ont déclaré *persona non grata* à l'Université de Cocody, ainsi que tous les officiels, membres de l'opposition<sup>3</sup>.

40. Le jeudi 23 février 2006, un groupe de jeunes patriotes, estimée à une soixantaine, armés de gourdins, de pistolets automatiques et de kalachnikovs, ayant à leur tête M. Watchard Kédjébo, a fait irruption dans les locaux du Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat où ils ont cassé les vitres, détruit les cameras de surveillance, fracturé les portes, mis les bureaux à sac, pour s'opposer à la passation de service qui devait avoir lieu ce jour-là. Des documents ont été emportés, selon les témoins entendus sur les lieux. Cette passation de service intervenait dans le cadre de la restructuration du Ministère. M Koffi Aka, Secrétaire National du Patrimoine du FPI, devait céder son poste de Directeur du guichet unique au nouveau nommé, Monsieur le Ministre qui est arrivé à 11 heures au bureau a échappé à la furie des jeunes patriotes.

41. Au cours du mois de mars, M. Bin Boniface, âgé de 32 ans, de nationalité ivoirienne et résidant à Yopougon Gesco, a été interpellé par des éléments du CECOS au cours d'une promenade avec un ami, entre 21 et 22 heures dans ledit quartier, au motif que sa carte nationale d'identité verte était périmée et qu'il était originaire de Danané. Il a été embarqué de force dans le véhicule où il y avait quatre éléments à l'arrière avec lui. Ils l'ont fouillé et fait main basse sur ses 60.000 FCFA. Il a reçu des menaces de mort au cours du trajet. Profitant de l'arrêt que ces derniers avaient marqué pour fouiller les passagers d'un taxi communal (woro-woro), il a pu s'enfuir en leur abandonnant ses pièces d'identité.

42. Le 28 avril, un mini bus de l'ONUCI a été attaqué puis brûlé par des "jeunes patriotes" à Yopougon. Le mini bus qui avait déposé des agents de l'ONUCI dans le quartier se trouvait près d'une agora des "jeunes patriotes" quand ceux-ci les ont entourés puis leur ont jeté d'ers pierres et des objets inflammables.

### ***1.2. Torture et mauvais traitements***

43. Des cas de torture et de mauvais traitements ont continué à être documentés pendant la période en revue.

44. Le 13 février 2006, 16 employés des trois boulangeries de la ville de Zuénoula ont subi des bastonnades sous l'ordre du Lt. Roland, au motif que ces employés ne lui apportaient plus du pain gratuitement, "en contribution à l'effort de guerre ". En effet, les boulangeries locales avaient décidé de ne plus procéder à la livraison des pains au niveau du camp commando de la ville car leurs employés se faisaient molester à chaque reprise soit par les gendarmes qui les accusaient d'être arrivés en retard ou pour autres motifs. Les 16 employés ont été interpellés à leurs lieux de travail et amenés au camp commando

---

<sup>3</sup> Un groupe d'étudiants se réclamant de la FESCI avait tenté de lyncher le Ministre d'Etat en charge de l'administration du territoire, M. Issa Diakité, le 7 septembre 2005, alors qu'il participait à une cérémonie funéraire dans un quartier jouxtant la cité universitaire de Mermoz (cf. Rapport de l'ONUCI sur les droits de l'homme en Côte d'Ivoire pour les mois d'août à décembre 2005, page 8, paragraphe 37. Il avait échappé à ce lynchage grâce à l'intervention de ses gardes onusiens et des éléments du CECOS.

où ils ont été sommés de se coucher sur le dos, en position de pompe pour recevoir des coups de morceaux de bois frais sur le dos, les cuisses, les fesses et la plante des pieds. Par ailleurs, les gendarmes ont versé de l'eau sur leurs blessures et leur ont fait manger de la boue. Ensuite, les gendarmes leur ont donné des machettes pour couper les herbes se trouvant dans le camp. Arrêtés à 9h00, les employés ont été libérés à 13h00. Comme répercussions de ces bastonnades, les boulangeries de Zuénoula n'ont pu fonctionner pendant trois jours, en raison des sévices corporels infligés aux employés, qui leur ont occasionné plusieurs jours d'incapacité de travail.

45. Deux jeunes hommes blessés par balle, appartenant à la communauté dioula, ont été accueillis le 18 février 2006 au camp BANBAT de Diourozon. Ils ont été atteints respectivement à la main et au dos. Ces personnes affirment avoir été attaquées entre Guehieby et Gozon et disent avoir été blessées, alors qu'elles tentaient de s'enfuir du véhicule qui les transportait.

46. Un jeune homme, M. B. A. M. a été sévèrement molesté le 20 février 2006, pour avoir daigné réclamer des arriérés de loyer au Lt. Roland. Ce dernier loue des chambres dans l'hôtel de son père et doit en principe verser un loyer mensuel de soixante mille (60.000 FCFA) francs. Toutefois, l'intégrité de la somme n'a jamais été versée et le paiement partiel se fait selon son bon vouloir. Le lieutenant Roland est également accusé d'avoir frappé et blessé à la bouche un enfant de six à sept ans, lorsqu'il reçut un jet de pierres d'un groupe d'enfants qui étaient sur le passage de sa voiture.

47. M. Moussa Coulibaly, Conseiller pédagogique, a été tabassé et publiquement humilié en février 2006, par un militaire FANCI de Gohitafla qui avait décidé de s'installer à la place qu'il occupait précédemment dans le bus qui les transportaient. Le militaire lui a également déchiré les habits. En signe de protestation, les enseignants de Zuénoula sont entrés en grève, étant donné que ce cas n'est pas isolé. Plusieurs enseignants ont été régulièrement victimes d'agressions physiques de la part des éléments Forces de Défense et de Sécurité, souvent pour des banalités. Les commandos de la gendarmerie de Zuénoula, en plus des sévices corporels infligés aux populations, les soumettent par ailleurs à des travaux forcés pour débroussailler les alentours du camp ou couper du bois de chauffe. Les récalcitrants sont simplement bastonnés ou soumis à d'autres formes d'humiliation.

48. Il convient de signaler que les militaires FANCI de Zuénoula ont institutionnalisé au niveau des boulangeries et boucheries de la place, une forme de "contribution à l'effort de guerre" que les commerçants se sentent obligés de verser pour éviter des ennuis. Cent trente-huit (138) baguettes de pain sont ainsi distribuées gratuitement tous les jours de la semaine. De même, les bouviers constamment harcelés par des contrôles d'identité et confiscation de leurs bétails ont fini par désertier la ville. Les commandos de la gendarmerie basés à Zuénoula sont également accusés de bloquer la liberté de mouvement et de circulation de la population selon leur bonne ou mauvaise humeur. Ils demandent à leurs victimes de ramper par terre avant de passer leur barrage et ceux qui ne s'exécutent pas sont molestés.

49. Le nommé Malick Dia, de nationalité sénégalaise, domicilié à Angré, a fait l'objet de sévices corporels de la part d'éléments du CECOS, le 7 mars 2006 vers 13 heures. Il a été dépossédé d'une somme de 30.000 FCFA. Ses pièces d'identité ont également été retenues.

## **2. Arrestations et intimidations**

50. Plusieurs personnes ont été arrêtées et détenues sous les allégations de détention illégale d'armes ou de suspicion d'être des rebelles.

51. Le 2 janvier 2006, l'ONUCI a été informée de l'arrestation de M. Touré Yssouf vers 10 heures dans le quartier de Riviera Palmeraie à Abidjan par les militaires qui avaient bouclé les environs des deux camps d'Akouédo attaqués au petit matin du même jour. M. Touré Yssouf se rendait à une boulangerie non loin du corridor quand il a été interpellé par les militaires. Il a été contraint de se servir de sa chemise pour bander les yeux et de se coucher par terre. Quelques instants plus tard, il a été remis, en même temps que dix autres personnes, à une patrouille du Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS) puis conduit au commissariat du 18<sup>e</sup> arrondissement de la Riviera à Cocody. M. Touré Yssouf a été libéré dans la matinée du 3 janvier. Ses co-détenus et lui-même n'ont pas fait l'objet de mauvais traitements.

52. Le Sergent Yacé Thierry, en traitement médical à Abidjan, a été arrêté et détenu à l'école de gendarmerie suite à l'information parue dans un quotidien de la place le présentant comme l'un des instigateurs de l'attaque du 2 janvier sur le camp militaire d'Akouédo. Il a été libéré le même jour. Il a ensuite été menacé de mort au cas où il ne coopérerait pas. Sa maison a été perquisitionnée par des éléments de FDS qui n'y ont trouvé aucune arme.

53. Des éléments du CECOS à bord de cinq véhicules dont un portait le numéro 43 ont dans la nuit du 11 janvier, arrêté sept personnes qui surveillaient le siège du RDR situé à la rue Le Pic dans la Commune de Cocody. Arrêtés pour embarras de la voie publique et détenus au Commissariat du huitième arrondissement, ils ont été libérés après audition. Il convient de noter qu'à la suite des attaques de certains sièges de partis politiques, les membres de ces derniers avaient monté des piquets et érigé des barrages qui, dans certains endroits, entravaient la circulation.

54. Siby Aboubacar, 25 ans, Konaté Yacouba, 24 ans, Ouatarra Aboubacar, 30 ans, Karamoko Vassitié, 32 ans, Dramé Aboubacar, 34 ans, Koné Mamady, 44 ans, militants du RDR habitant à Adjamé (Williamsville), arrêtés le 24 juillet 2005 et détenus à la MAMA, notamment pour attentat à la sûreté de l'Etat suite aux événements d'Anyama et d'Agboville, ont tout d'abord été conduits à l'école de gendarmerie où, après avoir été déshabillés, ils ont été incarcérés pendant 10 jours. Ils y ont subi des traitements inhumains et dégradants et ont été battus tous les matins avec des barres de fer, des ceinturons et des souliers. On leur versait des produits toxiques sur le corps, du gaz lacrymogène était pulvérisé dans leurs cellules et ils étaient sommés de manger en deux minutes. L'un d'entre eux a été libéré le 29 décembre 2005 et les autres le 14 janvier

2006. L'ONU CI a pu les rencontrer après leur libération.

55. Monsieur Daouda Diallo, de nationalité malienne, âgé de 73 ans, a été arrêté dans la nuit du vendredi au samedi 21 janvier à deux heures du matin par des éléments du CECOS qui lui reprochaient de financer la rébellion de mobiliser les jeunes du quartier pour empêcher, les "jeunes patriotes" d'ériger leurs barricades. Son neveu Diallo Ouateni est mort à l'école de Gendarmerie de suite de torture subie. Monsieur Daouda Diallo a été libéré le 26 janvier 2006.

56. M. Ouattara Yaya, vendeur de vêtements usagés et demeurant à Bouaké, a été arrêté le 16 mars 2006 à Zeïri (Préfecture de Divo) et placé en détention au Commissariat de police de Divo. Il a été accusé d'être un infiltré après que les FDS eut découvert le numéro de téléphone du Chef Koné Nuffo des FAFN dans son calepin. Le chef Koné Nuffo serait un ancien militaire FANCI du camp génie de Bouaké qui a rallié la rébellion. Les agents des FDS qui ont interpellé ce commerçant, alors qu'il voyageait de Bouaké à Divo pour rendre visite à son père malade, l'accusent d'être un infiltré. Le 17 mars, la police de Zeïri s'est transportée au domicile du père de M. Ouattara pour l'interroger. Le 22 mars, il a été transféré à Abidjan pour "nécessité d'enquête". L'affaire a été renvoyée au juge de Divo pour instruction.

### **3. Droit à l'éducation**

57. Pendant la période en revue, le secteur de l'éducation a été continuellement perturbé par des grèves intermittentes menées aussi bien par le corps enseignant que par les élèves et étudiants. L'organisation estudiantine FESCI a même usé de la violence physique pour imposer son mot d'ordre de boycott des cours en même temps qu'elle a fait usage de méthodes coercitives pour contraindre les enseignants du supérieur à reprendre leurs cours. A Daloa par exemple, les enseignements sont perturbés depuis le mois de janvier 2006, par une série de grèves des professeurs qui réclament le paiement de leurs primes de correction d'examen. Ces grèves ont eu respectivement lieu du 17 au 20 janvier, du 7 au 10 février et une troisième fois du 15 au 23 février 2006.

58. A Abidjan, les enseignants et chercheurs du supérieur ont entamé une grève depuis le 14 mars 2006, en vue de revendiquer une amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Pour protester contre cette grève, aux motifs qu'ils ne souhaiteraient pas voir leur année invalidée, des éléments de la FESCI ont délogé les élèves des lycées et collèges de certaines communes d'Abidjan, notamment Cocody. Les membres de la FESCI ont en outre perpétré des troubles, des violences et des vols dans les universités privées et grandes écoles telles que L'Université Canadienne et L'Université catholique de l'Afrique de l'ouest (UCAO).

59. Par contre, la situation scolaire s'est relativement améliorée dans le département de Zuénoula. En 2005, cinquante-trois (53) écoles sur cent trois (103) fonctionnaient. En 2006, quatre vingt-huit (88) écoles, soit quarante et une (41) en zone gouvernementale et quarante-sept (47) en Zone de confiance, ont été opérationnelles. Toutefois, douze (12) écoles en zone Forces nouvelles restent toujours fermées et servent de camp militaire,

pénalisant ainsi mille trois cents soixante-six (1.366) élèves qui n'ont plus accès à l'école. Les fonctionnaires du secteur de l'Education refusent de retourner en zone sous contrôle des Forces Nouvelles en invoquant des préoccupations sécuritaires. Seuls quatre enseignants, au seuil de la retraite, sont restés dans cette zone, les autres ayant été redéployés dans la Zone de confiance.

60. En outre, les infrastructures de certaines écoles ont été détruites, le matériel didactique est inexistant. L'inspection de l'Enseignement primaire sollicite auprès des bailleurs de fonds 3.062 tables – bancs, 187 tables – bureaux, 381 chaises, 349 tableaux – chevalet, 338 armoires, 3 ordinateurs et du matériel didactique (guide – maîtres et règles) pour pallier au déficit en matériel.

#### **4. Violations des droits de l'homme consécutives aux événements des 15 au 19 janvier 2006**

61. La mi-janvier 2006 a été particulièrement émaillée d'événements d'actions violentes orchestrées par des groupements des "jeunes patriotes" contre les intérêts et symboles Nations Unies et de la France.

62. En effet, le 12 janvier 2006 déjà, un tract signé "Le Guide" mis en circulation, appelait les Ivoiriens et Ivoiriennes *"à mener des actions de violences, des actions terroristes contre les ressortissants de tous les pays membres du GTI (sauf l'Afrique du Sud), de l'ONUCI et de la France. Il faut les charcuter, les brûler, les égorger, les manger, les violer et détruire tous leurs biens. Ceci est la voix du peuple, ceci est ta voix. Le Nationalisme est en marche"*.

63. Le 16 janvier 2006, en réaction au communiqué final du GTI publié le 15 janvier au soir, des groupes de manifestants issus des mouvements "patriotiques" et de la FESCI ont occupé les rues et érigé des barricades à Abidjan, Daloa, Guiglo et San Pedro. Ces manifestants ont attaqué les locaux des Nations Unies dans ces différemment villes et ceux des organisations humanitaires à Guiglo.

64. A Daloa, le 16 janvier 2006, entre 1.500 et 2.000 des manifestants et dirigés par le Bureau régional de la FESCI ont lancé, de 10h00 à 13h30, des projectiles et cocktails molotov contre le Quartier général du Secteur Ouest de l'ONUCI. Pendant toute la journée et une partie de la nuit, ces manifestants sont passés de maison en maison, ont cassé et pillé les biens et effets du personnel international et national des Nations Unies. Le bilan provisoire de ces agissements : 2 voitures brûlées et 15 autres vandalisées, ainsi que des dommages importants des biens.

65. Le 17 janvier 2005, des manifestants, estimés à environ 800, sont de nouveau revenus au Secteur Ouest et réaffirmé leur ferme décision de s'opposer au communiqué du GTI. En outre, le COJEP a estimé que la France était derrière cette situation et qu'elle ne devait plus élaborer des projets de résolution sur la Côte d'Ivoire, au niveau du Conseil de Sécurité des Nations unies.

66. D'autres pillages, ciblant les domiciles du personnel de l'ONUCI, ont de nouveau été commis le 18 janvier 2006. Le 19 janvier 2006, plus de 2.000 personnes, encore plus agitées et menaçantes, ont scandé des slogans hostiles à l'ONUCI et à la Licorne, qualifiées de forces d'occupation, en clamant "*nous avons commencé, nous allons continuer, nous voulons mourir*", devant le camp Takrouna. Pour la première fois, depuis le début des incidents, les militaires FANCI ont dû intervenir et disperser les manifestants à l'aide de gaz lacrymogènes.

67. La motion du Collectif des Jeunes Patriotes de Daloa (COPAD), signée de son président Zogbo B. Désiré, est parvenue à l'ONUCI le 21 janvier 2006. Dans sa lettre, le COPAD accuse l'ONUCI d'être un dangereux instrument de déstabilisation, manipulé par la France, au mépris de la souveraineté ivoirienne. En outre, le COPAD reproche à l'ONUCI d'avoir échoué dans le processus de désarmement et de la réunification du pays. A cet égard, le COPAD a exigé le départ immédiat des Forces impartiales du pays.

68. Malgré le constat d'une certaine accalmie à Daloa le 20 janvier 2006, la situation est restée tendue, notamment avec l'attitude de la population restée hostile à l'approche des véhicules des Nations unies.

69. Dans la ville de San Pedro, l'*Alliance des Jeunes Patriotes pour le Sursaut National* et la *Coordination du Congrès panafricain des Jeunes Patriotes* (COJEP), section de San Pedro, ont organisé, le 14 janvier 2006, une marche de protestation contre le Groupe de travail international (GTI). A cet égard, le Secrétaire général du COJEP à San Pedro, M. Ire Nemlin Alexis, a adressé une lettre, en date du 12 janvier 2006, au Préfet de San Pedro, avec ampliation à l'ONUCI et aux FANCI, dans laquelle il reprochait au GTI de vouloir autoriser l'entrée du Rassemblement des Républicains (RDR) et des Forces nouvelles au Parlement, ce qu'il n'entendait pas accepter ni tolérer. La ville a été paralysée par les manifestations jusqu'au 20 janvier 2006. Le personnel civil de l'ONUCI a été évacué au camp du Bataillon sénégalais (SENBAT), alors que les observateurs militaires ont été abrités dans les locaux des FANCI. Le Bureau de la Police civile de l'ONUCI (UNPOL) a été brûlé.

70. A Guiglo, les manifestations ont été très violentes. Les locaux de l'ONUCI, ainsi que ceux des autres Agences des Nations unies et ONG internationales, ont été entièrement pillés et saccagés. Les bureaux de l'IOM, HCR et OCHA ont été brûlés. Ceux de l'UNICEF, PAM et la FAO, ainsi que Save the Children, Caritas et Solidarité, ont été pillés. Les véhicules d'OCHA, OIM et HCR ont été brûlés ou vandalisés. Les domiciles du personnel ont été également pillés. Sous la forte pression de la population locale le contingent bangladais a dû évacuer Guiglo, Bolequin, Duekoué et Toulepleu le 17 janvier 2006, sous l'escorte de l'armée ivoirienne, afin de se replier à Man, ville située en zone sous contrôle des Forces nouvelles.

71. A la suite de ces incidents, une délégation de l'ONUCI, dirigée par le Conseiller Spécial en Sécurité (CSA), a effectué une mission d'évaluation de la situation sécuritaire à Guiglo, du 28 au 29 janvier 2006, en vue de se déterminer sur la reprise des opérations humanitaires dans l'ouest du pays, suite au retrait des Forces impartiales de la zone. La

délégation a rencontré à cette occasion les autorités civiles et militaires locales, ainsi que les leaders des mouvements patriotiques. Elle a également visité les locaux des agences humanitaires, saccagés lors des incidents.

72. Les mouvements patriotiques ont conditionné le retour des agences des Nations Unies dans la région à de nombreux préalables laissant augurer la difficulté d'un redéploiement rapide dans la région. En outre, la présence de miliciens fortement armés et l'absence des Forces impartiales dans la zone ont augmenté fortement les risques d'une détérioration sécuritaire dans la région.

73. Les incidents survenus à Guiglo ont provoqué, le 16 janvier 2005, la mort de cinq manifestants et occasionné trente-huit blessés parmi lesquels vingt étudiants, lors des affrontements avec le contingent bangladais. A cet effet, une journée de deuil national a été décrétée par la FESCI le 25 janvier 2006, à la mémoire des cinq manifestants tués lors des événements. La FESCI a également durci le ton, en interdisant aux observateurs militaires de l'ONUCI d'effectuer des patrouilles aux abords des résidences universitaires et des établissements scolaires, sur toute l'étendue de la zone sous contrôle gouvernementale. Elle a enfin demandé à l'ONUCI de prendre en charge les obsèques des manifestants tués.

## **5. Conflits inter-ethniques**

74. Durant les mois de janvier et de février 2006, des affrontements violents intercommunautaires ont opposé dans les villages de Nieplou, Bessereké et Yaokro, des populations autochtones Krou aux allogènes (lobis, malinké, dioulas et autres). Ces affrontements ont conduit à la mort de 13 personnes dont quatre à Niplou et neuf à Yaokro. Parmi ces derniers, il y aurait deux enfants et quatre femmes, tous issus de la Communauté des "allogènes". Ces événements ont occasionné un déplacement des populations vers Tabou et d'autres villages voisins d'Iboké. En effet, en 1999, suite à l'assassinat d'un autochtone par un allogène, les communautés se basant sur la règle selon laquelle un étranger ne peut verser le sang d'un autochtone, avaient décidé du bannissement de ces étrangers (populations allogènes et étrangères) de la région pour une période de sept ans qui arrive à expiration en novembre 2006.

75. L'étendue de ce bannissement concernait les deux cantons de Wapo et Dapo, situés non loin de la ville de Tabou. Par solidarité, les autres cantons Bapo, Plapo, Tepo Sud et Tepo Nord avaient aussi chassé les allogènes de leurs terres. Ces derniers sont revenus par la suite et cohabitent pacifiquement avec les autochtones. Cependant, le retour de ceux de Wapo et de Dapo, encore sous le coup du bannissement, a provoqué ces affrontements violents et meurtriers. Il convient de signaler que les bannis qui tentent de retourner en force occupent une forêt avoisinant leurs villages dans la perspective d'un éventuel retour.

## 6. Incidents dans la zone de confiance

76. Pendant le mois de mars et avril, la situation à Bangolo, situé dans la Zone de confiance, a été caractérisée par les activités criminelles des coupeurs de route, des attaques armées contre la population civile ainsi que des cas de disparitions forcées.

77. Au mois de mars, une série des affrontements inter-communautaires violents ont été constatés dans les villages de Gohouo Zagna, Baibli, Gonie Taouke, Doekpe, Glopou et Dieouzon. Ces incidents ayant opposés les Burkinabé et les Guéré ont conduit à des tueries ethniquement ciblées, à des incendies volontaires des maisons et cases ainsi qu'à un nombre important de personnes déplacées. Les observateurs ont attribué ces violences par la tentative des Guérés de retourner dans leurs plantations occupées par les Burkinabé. D'autres observateurs ont avancé qu'il s'agissait tout simplement d'une manipulation politique ayant comme objectif de saboter le processus de paix.

78. Ces violences ont continué avec intensité pendant le mois d'avril. D'abord, de nombreux témoignages ont fait état de la présence de miliciens connus sous l'appellation de "Coco taillés" dont les activités sont à l'origine du climat de tension, d'insécurité ainsi que de mouvements des populations des villages et campements vers la région de Bangolo.

79. M. Tahé Lucien, a été tué le 10 avril 2006 à Grand Pin. Le 13 avril 2006, M. Ardjouma Koné est tué à Seouin Guiglo. Le 14 avril, Kouassi Yao Mathurin sera tué à Bagohouo, le 20 avril, un homme suspecté d'être un membre de la milice "Coco taillé" trouve la mort à Duekpe.

80. A partir du 10 avril, une série d'incidents dans la région de Bangolo va aggraver la situation générale et conduire aux violations des droits de l'homme.

81. Dans le village de Dieouzon, les jeunes du village ont conduit une attaque de représailles contre les jeunes de Duekpe à la suite des traitements inhumains et dégradants infligés contre un des leurs.

82. Le 13 avril, dans le village de Seouin-Guiglo, un Guéré a mortellement atteint par balle un Burkinabé. Cet incident a créé un climat de vive tension entre les deux communautés.

83. Le 20 avril, les Guéré ont tué un Burkinabé et blessé plusieurs autres à Duekpe. Dans le village de Glopou, la communauté Lobi a attaqué six jeunes qui passaient à travers Duekpe, tué un et blessé deux autres.

84. Le 22 avril, cinq personnes ont été blessées, plusieurs maisons incendiées à la suite de l'affrontement entre les communautés Guéré et Burkinabé à Gohouo Zagnan. Sept personnes (trois Guéré et quatre Burkinabé) capturées par chaque communauté ont été libérées après intervention de l'ONUCI. Ces incidents ont conduit au déplacement de plus de quatre mille personnes.



85. Cinq hommes armés ont attaqué le village de Gouzepleu dans la nuit du 25 au 26 avril 2006, en emportant tout l'argent et le bétail des populations.

86. La Mission Catholique de Bangolo a accueilli après ces incidents, près de cent soixante dix-neuf (179) personnes déplacées venues de Gohouo-Zagna, Grand-Pin et Bahe-Sehon, dont la majorité est constituée par des femmes et des enfants.

87. Le 28 avril, les membres de la communauté Burkinabé ont tué cinq Guéré dans le village de Dieouzon. Cet autre incident a occasionné la fuite de plusieurs villageois.

88. Une autre attaque contre un campement Baoulé ayant occasionnée la mort d'une personne a été signalée à Konairikro.

89. Il convient de signaler que les auteurs de ces différents attaques non pas été clairement identifiés. Seules deux personnes ont été appréhendées, notamment M Guei Eric de Seouin Guiglo a été arrêté dans l'attaque de Diourouzon et transféré à la gendarmerie de Duekoué. De même, un dénommé Lafare (Lobi), a été arrêté dans l'attaque de Duekpe-Gouple et transféré à la gendarmerie de Man. Il conviendrait également de se poser des questions sur ces affrontements dont les causes réelles restent à déterminer.

## **7. Visite en Côte d'Ivoire du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées internes**

90. Cette période a été également marquée par la visite effectuée en Côte d'Ivoire, du 17 au 25 avril 2006, de M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées internes. Au cours de son séjour en Côte d'Ivoire, M. Kälin a rencontré le Président de la République, M. Gbagbo Laurent, et le Secrétaire général des Forces Nouvelles, M. Guillaume Soro. Il a également eu des entretiens avec les autorités gouvernementales travaillant sur les questions liées au déplacement interne. Dans ce cadre, il s'est entretenu avec le Ministre de la Réconciliation Nationale et des Relations avec les Institutions, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Solidarité et des Victimes de Guerre, le Ministre de la Reconstruction et de la Réinsertion, ainsi que les représentants des organisations nationales et de nombreuses organisations de personnes déplacées. Après une série de réunions à Abidjan, M Kälin s'est rendu à l'intérieur du pays pour avoir une compréhension plus concrète des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes déplacées internes, notamment à Yamoussoukro, Guiglo, Daloa, San Pedro, Tabou et Bouaké.

91. A l'issue de sa visite, M. Kälin a exprimé ses préoccupations quant à la persistance des problèmes liés à la protection des personnes déplacées en particulier dans les régions situées à l'ouest et au sud du pays. Il a noté que tout au long de la crise, ces personnes qui ont fui leurs régions d'origine pour des raisons essentiellement sécuritaires ont été victimes de violations graves des droits de l'homme tant de la part des forces de

défense et de sécurité que de la part des groupes rebelles ou des organisations de jeunes bien souvent en toute impunité. Pour lui, ces personnes continuent d'être victimes de nombreuses violations et des cas d'assassinats ciblés, de tortures et de violences sexuelles. Il a en outre déploré le manque de documents administratifs y compris les actes de naissance pour les enfants, ainsi que la paupérisation croissante des familles d'accueil. M. Kälén a lancé un appel aux autorités et aux organisations humanitaires afin qu'ils élaborent dans les plus brefs délais une stratégie globale prenant en compte tous les défis et un plan d'actions détaillé pour améliorer la situation des personnes déplacées internes. En outre, il a recommandé l'adoption dans les meilleurs délais d'une loi d'indemnisation.

#### **IV. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des Droits de l'Homme**

92. Les autorités légalement établies ont continué à coopérer avec l'ONUCI dans son mandat relatif à l'assistance dans le domaine des droits de l'homme.

93. Pendant la période en revue, l'ONUCI a régulièrement eu des rencontres avec les autorités tant politiques, administratives et sécuritaires que militaires sur les questions relative aux des droits de l'homme. L'ONUCI a également eu accès, sans entraves, aux différents lieux de détention, y compris à la Direction de la Surveillance du Territoire (DST).

94. L'ONUCI a noté avec satisfaction l'engagement du Ministre de la Justice et des Droits de l'homme de réactiver le processus de la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que du Plan national des droits de l'homme.

95. L'ONUCI a, dans le courant du mois de Janvier, rencontré le Ministre de la Justice et des Droits de l'homme, pour échanger sur le nouveau mandat de ce Ministère, après la de l'ancien Ministère des Droits de l'Homme avec l'ancien Ministère de la Justice.

96. Lors du séminaire des Droits de l'homme organisé par l'ONUCI le 21 mars 2006 à Abidjan, le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme a donné des détails sur les activités de son Ministère dans le domaine des droits de l'homme. Au plan institutionnel, le Ministère s'est engagé à réactiver le processus de la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que du Plan national des droits de l'homme par la création et le suivi du Comité de Pilotage prévu à cet effet. Le Ministre a aussi indiqué le renforcement de collaboration avec les organes de surveillance de convention des droits de l'homme auxquelles la Côte d'Ivoire fait partie. A cet effet, il a indiqué que la Côte d'Ivoire s'efforcera de combler le retard dans la soumission et présentation des rapports initiaux ou périodiques devant les différents mécanismes onusiens ainsi que devant la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples.

97. Au plan de la promotion des droits de l'homme, le Ministère envisage d'entreprendre une large action de sensibilisation de FDS aux droits de l'homme. Ainsi, à

terme, ce sont les programmes scolaires et l'éducation de masse qui devront contenir l'enseignement des droits de l'homme.

98. Au plan de la protection des droits de l'homme et particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'impunité, il sera mis en place une Cellule chargée de recueillir tous les cas de violation des droits de l'homme et d'engager conséquemment des poursuites.

99. En date du 26 avril 2006, le Gouvernement a pris un décret portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme en créant une Direction générale des droits de l'homme et des affaires pénitentiaires dont le mandat est d'assister le Garde des Sceaux dans la conception et la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière des droits de l'homme et de la protection des groupes ou individus faibles ou vulnérables. Par ailleurs, le Ministère a mis en place quatre Directions parmi lesquelles la Direction de la promotion des droits de l'homme et celle de la protection des droits de l'homme.

100. Toutefois, en dépit de cette coopération continue, le Gouvernement a montré peu d'enthousiasme à traduire en justice les éléments de la FESCI ou des "jeunes patriotes" qui se sont vantés d'avoir violé les droits de l'homme au nom, prétendent-ils, de la patrie et de la souveraineté nationale.

## **V. Situation des droits de l'homme en zone sous contrôle des Forces Nouvelles**

101. Les faits décrits ci-haut dans la partie du rapport relative au contexte général ont influé sur l'environnement particulier de la protection des droits et libertés fondamentales des populations de la partie contrôlée par les FN. Les événements qui se sont déroulés du 15 au 18 janvier 2006 à Abidjan et ailleurs dans la partie gouvernementale ont suscité une certaine psychose et conduit au renforcement des mesures sécuritaires de la part des FN.

102. Le 18 janvier, des coups de feu ont été entendus au centre-ville de Bouaké et des mouvements de troupes ont été signalés, notamment en direction de la Zone de Confiance. De même, les barrages ont été renforcés et des patrouilles nocturnes ont été effectuées pendant cette période. A Korhogo, le Commandant Martin Fofié Kouakou a interdit l'organisation de toute manifestation dans la zone placée sous son commandement. En outre, il a demandé à tous ceux qui détiennent des armes, en dehors des éléments des FAFN, de les déposer auprès des chefs traditionnels. Par ailleurs, les rumeurs et les déclarations des "groupes patriotiques" appelant au désarmement forcé des FN et la situation sécuritaire particulière à l'Ouest ont aussi amené les FN à renforcer les mesures sécuritaires dans les autres villes de leur zone, comme à Danané et Man.

103. La période en revue a été encore marquée par de nombreuses violations des droits de l'homme, qu'il s'agisse d'atteintes au droit à la vie (exécution sommaires et extrajudiciaires) et à l'intégrité physique des personnes, aux droits de la femme et de l'enfant, au droit à la propriété, ou encore aux violations des droits liés à l'administration de la justice. Toutefois, il convient de souligner que de nombreux enfants et jeunes ont pu

participer aux examens scolaires de fin d'année, lesquels n'avaient plus été organisés dans la zone contrôlés par les FN depuis deux ans. Par ailleurs, l'université de Bouaké a été officiellement réouverte.

104. Enfin, pendant la période considérée, la partie nord du pays a continué à être confrontée au problème d'accès à l'eau potable, notamment à Korhogo, Boundiali, Tingrela, Ferkessedougou, Odienné, et Bouna.

## **1. Droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes et des biens**

### ***1.1. Exécutions sommaires, disparitions forcées et menaces de mort***

105. Dans le courant du mois de janvier, l'ONUCI a été saisie de plusieurs cas où des éléments des FAFN ont été victimes de menaces de mort de la part d'autres éléments des mêmes FAFN. A titre d'exemple, le 8 janvier 2006, un élément de la Compagnie Guépard, a demandé à l'ONUCI de le protéger pour éviter qu'il ne soit exécuté par d'autres éléments des FAFN. Il a été conduit à sa demande au domicile du Commandant Ouattara Issiaka, dit Wattao. Le 11 janvier 2006, l'ONUCI a rencontré à nouveau M. Touré Aboubacar Sidik, qui a affirmé avoir échappé à ses camarades, entre autres, Karamoko Seydou et Rougeot le 8 janvier, jour auquel il a été interpellé et, dit-il, embarqué "pour aller en brousse régler le problème". Le 13 janvier 2006, MM. Karamoko Seydou, Traoré Amoudé et un certain Marco, tous éléments des FAFN, ont arrêté de nouveau Abou A52. L'ONUCI a été informé qu'ils l'ont conduit en brousse pour un simulacre d'exécution avant de le ramener dans le nouveau Camp Guépard, au lieu dit Angouayaokro sur la route de Béoumi.

106. Le 20 avril, l'ONUCI a été saisi au sujet de la mort de M. Akoué Christophe Attoungbré, enseignant, dont le cadavre a été retrouvé non loin de Béoumi dans la soirée du 18 avril. L'ONUCI a pu constater que M. Attoungbré a été tué par arme à feu. Il présentait par ailleurs des ecchymoses au niveau de l'œil gauche, un saignement nasal, et des plaies au niveau de la cheville gauche et du bras droit. L'ONUCI a saisi les autorités des Forces nouvelles qui ont ouvert une enquête. A la fin du mois d'avril, aucun suspect n'avait été arrêté. Cette mort d'un deuxième enseignant dans les zones sous contrôle des Forces nouvelles en un peu plus d'un mois a provoqué la colère de la Coordination des Personnels de l'Enseignement en Zones Ex-Assiégées (COPEZEA) qui a appelé à la grève les 27 et 28 avril.

107. Le 2 janvier, M. Coulibaly Ibrahim Kalil, résidant en Espagne et en vacances en Côte d'Ivoire, a été arrêté à Korhogo alors qu'il arrivait d'Abidjan. L'ONUCI a pu notamment établir que M. Coulibaly Ibrahim et son chauffeur, M. Fanny Zakaria, ont été arrêtés à Korhogo, à bord d'une voiture de type Golf 3 de couleur noire, par des éléments du Commandant Martin Fofié Kouakou. Les différentes démarches de l'ONUCI auprès de la Compagnie territoriale de Korhogo où un témoin oculaire l'aurait vu en détention n'ont pas abouti. Ces deux personnes sont portées disparues depuis lors.

108. Le 1<sup>er</sup> mars, l'ONUCI a reçu des informations crédibles et dignes de foi concernant la disparition de M. Koné Lacina Nanourougou le 23 juin 2004 après que les éléments sous le Commandement de Ouattara Morou l'ont arrêté à son lieu de travail au poste douanier de Laleremba (frontière Côte d'Ivoire – Burkina). La victime, responsable d'une compagnie d'assurances à Ouangolodougou avant le 19 septembre 2002, était proche du Sergent-chef Ibrahim Coulibaly, dit IB Les éléments du Commandant Ouattara Morou l'auraient emmené à Korhogo et confié au Commandant Martin Fofié Kouakou. Bien que ce dernier ait déclaré l'avoir fait libérer le 25 juin, M. Koné Lacina Nanourou n'est plus réapparu. Cependant, ses deux voitures, une Nissan Terrano et une Toyota Corolla se trouvent toujours aux mains des éléments de M. Ouattara Morou, Commandant de la Zone de Bouna.

109. Selon le témoignage de M. T. Karim recueilli le 17 mars 2006 par l'ONUCI, M. Traoré Drissa, a été arrêté à son domicile à Korhogo le 1<sup>er</sup> janvier 2006 par des éléments de la Compagnie Territoriale de Korhogo (CTK) du Commandant Martin Fofié Kouakou et conduit à une destination inconnue. Le nom de la victime n'a pas été trouvé sur la liste des détenus de la CTK établie par le bureau des Droits de l'homme de Bouaké lors de la mission d'enquête que son personnel a effectuée les 14 et 15 février 2006 à Korhogo. Il convient de noter que cette arrestation suivie de la disparition de M. Traoré Drissa fait suite à la désertion des rangs des FAFN, au quatrième trimestre de l'année 2005, de son cousin, M. Koné Siriki, soupçonné par les responsables d'être un proche du Sergent-chef Ibrahima Coulibaly, dit IB.

110. Le 17 mars, M. Traoré Karim, commerçant domicilié à Korhogo, a informé le bureau de la DDH des menaces et autres formes d'exactions dont sont victimes les membres de sa famille. Selon M. Traoré Karim, M. Madou Coulibaly, commerçant à Korhogo, par ailleurs oncle de M. Koné Siriki, a été l'objet de plusieurs interpellations de la part des éléments du ComZone Nord, le Commandant Kouakou Martin Fofié. Face à ces menaces, M. Madou Coulibaly a décidé de prendre la fuite et a trouvé refuge en zone gouvernementale. Le 18 mars 2006, le bureau de Bouaké a pu joindre M. Madou Coulibaly qui a exprimé son souhait de revenir à Korhogo pour reprendre ses activités.

### *1.2. Violences physiques, tortures et traitements inhumains et dégradants*

111. Le 9 février, un journaliste indépendant a été victime de traitements inhumains et dégradants dans l'enceinte du Secrétariat général des Forces nouvelles. A sa sortie d'un entretien qu'il venait d'avoir avec le porte-parole des FN, il a été passé à tabac par l'un des gardes de corps de ce dernier ainsi que par d'autres éléments de la sécurité qui l'ont roué de coups et l'ont contraint à ramper du portail principal jusqu'à l'immeuble du Secrétaire général sur une distance de 40 mètres. Au moment où il rampait, il était constamment arrosé d'eau. L'intéressé s'est présenté à l'ONUCI très sale et ses vêtements complètement mouillés.

112. Le 20 mars, M. Soro Parnan, a déclaré à l'ONUCI avoir été victime de coups et blessures de la part d'éléments des FAFN en faction au corridor Nord. Ces derniers sont

venus le déguerpir de la maison qu'il occupait au quartier Kotchakro de Bouaké, pour non-paiement du loyer depuis neuf mois. M. Soro a été soigné au CHU de Bouaké. L'ONUCI a informé le Commandant Famoussa Ouattara, Officier de liaison FAFN/ONUCI de ce cas et a rencontré les responsables militaires du Corridor Nord à cet effet.

### ***1.3. Violences intercommunautaires***

113. Pendant la période en revue, des violences inter-communautaires se sont multipliées dans les villages de Taki-Kouamékro, Minenkro et Bamoro, situés au nord de Bouaké, opposant les Baoulés aux Dioulas et aux Peulhs, en raison de la difficile cohabitation entre les éleveurs Dioulas et/ou Peulhs et agriculteurs Baoulés. Ainsi, l'ONUCI a suivi le cas de M. Konan Kouassi qui a été détenu au Poste de Commandement Opérationnel du 28 janvier au 16 février pour avoir fracturé la mâchoire d'un bouvier lors d'une altercation dans le village de Bamoro.

114. Le 3 mars à 19 heures, les chefs des villages de Minenkro et de Taki Kouamékro ainsi que deux autres notables ont été arrêtés par des éléments du Bataillon Anaconda placé sous le Commandant Issiaka Ouattara, dit Wattao. Ces arrestations faisaient suite à la découverte du corps carbonisé d'un enfant âgé de 4 ans, le 24 février, sur le territoire du village de Taki Kouamékro. Dans l'après-midi du 5 mars, le Commandant Famoussa Ouattara, ComZone adjoint de Bouaké, a ordonné la libération des quatre prisonniers et chargé le Préfet de police de mener une enquête sur ce cas. Au niveau traditionnel, l'affaire a pu être réglée entre le chef de village et le père de l'enfant le 23 avril grâce à l'intervention de l'ONUCI. Toutefois, l'ONUCI n'avait pas reçu à la fin avril les résultats de l'enquête menée par les FN.

### ***1.4. Atteinte à la propriété***

115. M. Cissé Zakaria a saisi l'ONUCI le 16 janvier 2006, de la dépossession de son véhicule de marque Nissan, double cabine, immatriculé 4145 CG 01, par le ComSecteur Sud, le Commandant Soro Dramane, dit Docteur. En effet, le 23 juin 2005 M. Cissé Tidiane, chauffeur dudit véhicule qui se rendait en mission à Dabakala pour le compte d'une société de travaux publics, a été arrêté au corridor Sud de Bouaké et libéré le lendemain vers 20h00. Le véhicule a cependant été confisqué par le Commandant Docteur. Selon M. Cissé Zakaria, un autocollant portant l'inscription "FPI" retrouvé sur l'une des portes de la voiture est à l'origine de l'arrestation du chauffeur ainsi que de la confiscation du véhicule. Depuis lors, toutes les démarches entreprises en vue de la récupération de cette voiture se sont avérées vaines.

116. Le 29 mars, M. Yao Kouadio s'est plaint à l'ONUCI, du vol de sa voiture par des éléments FN. A cet égard, fait assez rare, il a produit un ordre signé d'un élément FAFN, un militaire dénommé Sam, placé sous les ordres du Commandant Hervé Touré dit Vetcho, qui demande à ce que ce véhicule lui soit remis. Au moment de la rédaction de ce rapport, le véhicule serait toujours en circulation à Bouaké, et n'était pas restitué à son propriétaire.

117. Au cours du mois d'avril, l'ONUCI a continué de recevoir des plaintes relatives à des pillages qui ont eu lieu entre 2003 et 2005. En revanche, l'ONUCI a été saisie le 27 avril par une personne qui se dit être le propriétaire de l'Hôtel de la Grâce à Bouaké, un établissement qui a subi des travaux de rénovation récemment et qui est désormais ouvert. Le propriétaire présumé de l'hôtel déclare ne pas avoir été à l'instigation de ces travaux et de ne pas en avoir été informé. L'ONUCI a saisi les autorités des Forces nouvelles et continue de suivre le dossier.

118. Cette plainte faisait suite à la création par les Forces nouvelles, le 25 avril, le lendemain de la visite de M. Walter Kälin, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées, d'un Comité pour régler la question de la réappropriation des biens immobiliers par leurs propriétaires. Ce comité est présidé au niveau central par le Commandant Issiaka Ouattara, dit Wattao, Chef d'Etat-major adjoint des Forces armées des Forces nouvelles et est composé de militaires et de civils. Il y aura une déconcentration de ce comité au niveau des 10 zones militaires du territoire sous contrôle des Forces Nouvelles.

119. L'ONUCI a également été saisie de différentes plaintes relatives à des coupes de bois opérées sans l'autorisation des propriétaires et chefs de village. Tel fut le cas dans le village de N'da N'Guessankro (30 km au Nord de Bouaké) où des arbres étaient abattus pour la fabrication de charbon sans l'autorisation des villageois. L'ONUCI s'est rendue plusieurs fois sur les lieux pour entendre les différentes parties et a porté l'affaire à l'attention du Commandant Chérif Ousmane Haïdara le 11 avril. A la fin du mois d'avril, ce différend n'était toujours pas réglé.

120. Le 13 avril, c'est dans le village de Yablassou (2 km de Sakassou) que l'ONUCI a dû intervenir alors qu'une centaine de villageois s'opposaient à une coupe de bois qui devait être effectuée par des éléments des FN. Après enquête, il s'est avéré que cette coupe aurait été autorisée par la Cour royale de Sakassou sans que les chefs de villages ne fussent prévenus.

## **2. Arrestations et détentions arbitraires**

121. Par ailleurs, l'ONUCI continue de suivre les cas de plusieurs personnes, membres des FAFN ou non, accusées par les FAFN d'être d'intelligence avec l'ennemi. Ainsi, l'ONUCI a pu rendre visite, le 20 janvier, à Mme Bakeu Gueu Hortense, détenue à la prison civile de Bouaké depuis le 19 octobre 2005 pour espionnage en collaboration avec trois autres personnes, MM. Duéi Ziélo Michael, Klomi Sindé Maurice et Maniga Goma.

122. L'ONUCI a pu également constater que MM. Bamba Adama Sogodogo Mohamed, Barro Aboubakary, Ago Kouakou Joachim et Bamba Zoumana détenus depuis le 26 octobre 2004, à la brigade de Gendarmerie de Bouaké, dit "Camp Wattao", ont été déférés à la prison civile de Bouaké. Ils sont soupçonnés d'avoir tenté d'introduire des armes de guerre dans la zone sous contrôle des Forces nouvelles. Ils ont été arrêtés immédiatement après que le camion transportant la cargaison eut été découvert au

Corridor Sud de Bouaké dans la matinée du 26 octobre 2004.

123. Plus récemment, l'ONUCI a été saisi au sujet de l'arrestation de plusieurs personnes soupçonnées d'être impliquées dans un complot fomenté à l'instigation du Sergent-chef Ibrahim Coulibaly, dit IB Ainsi, M. Traoré Sibiri dit Capitaine chat noir, élément du 3<sup>e</sup> bataillon des FAFN, a été arrêté le 10 avril ; M. Coulibaly Balamine, Commissaire adjoint du Commissariat de la Zone, le 13 avril ; M. Coulibaly Moussa, dit Moïse, élément du 3<sup>e</sup> bataillon des FAFN, le 20 avril ; M. Namory Coulibaly, le 23 avril ; et M. Coulibaly Ibrahim, le 24 avril. A la fin du mois d'avril, seuls les deux derniers cités avaient été relâchés et le régime d'incarcération des autres détenus ne permettait pas des visites de leurs proches.

124. Entre le 21 janvier et le 3 février 2006, des personnes membres des Forces armées des Forces nouvelles ont été régulièrement arrêtées et détenues au poste de police de la SITARAIL de Ouangolodougou. Au 15 février 2006, elles étaient une quinzaine au violon de ce poste de police. Le bureau de Bouaké qui s'est rendu dans la ville ce même jour s'est vu refuser l'accès à ce lieu de détention car le ComZone adjoint de Korhogo s'y est opposé après avis du Commandant Martin Fofié Kouakou. En raison des allégations selon lesquelles ce poste de police serait un centre de torture, le bureau des Droits de l'homme de Bouaké a fait part de ses préoccupations au Général Bakayoko, lors de sa rencontre avec lui le 21 février. Le 22 février, le bureau a été informé que treize de ces éléments FAFN avaient déjà été remis en liberté le 20 février.

125. Le 28 février, M. Lacina Ouattara, dit Kénékpè, élément des FAFN, a été arrêté à Ouangolodougou, à son domicile, par les éléments du Commandant Martin Fofié Kouakou. M. Ouattara Lacina avait échappé à la vague d'arrestations opérée par les éléments de la Fansara 110 à partir du 21 janvier 2006 dans la ville. Il était revenu dans la ville suite à la libération le 20 février 2006, des personnes arrêtées en janvier. Il convient de noter que, le 20 février 2006, sept éléments des FAFN arrêtés en novembre 2005 à Ouangolodougou pour suspicion et détenus à la Compagnie territoriale de Korhogo (CTK) : Maïga Amidou, Bakayoko Sindou, Mamadou Touré, Yaya Doumbia, Traoré Maxim, Diallo Moussa et Cissé Boubacar ont été libérées. Ces personnes étaient toutes membres de la Direction financière du ComSecteur de Ouangolodougou.

126. Le 6 février 2006, Madame Traoré Awa a été reçue par l'ONUCI au sujet de son conjoint Maréchal des Logis (MDL) Guiré Moussa des FDS, arrêté le 20 mars 2005 à Dioulabougou, par les Forces nouvelles qui l'ont accusé d'être un infiltré dans la zone sous leur contrôle. Dans la nuit du 19 au 20 avril 2005, il a été transféré avec son collègue Bamba Ségo ainsi que d'autres détenus, de Man à Bouaké où ils sont détenus à la prison civile. L'ONUCI a pu leur rendre visite à cette prison et leur cas a été évoqué par le Chef de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI lors de la séance de travail qu'il a eue avec le Directeur de cabinet adjoint de M. Guillaume Soro, M. Cissé Sindou, le 13 mars 2006. M. Cissé a recommandé à ce que le Chef d'Etat-major des FANCI, le Général Mangou, adresse un courrier au Secrétaire général des FN pour demander leur libération.



127. Le 10 février, deux prisonniers de la CTK, Seydou Diarrassouba et Moussa, se sont évadés de la Compagnie territoriale de Korhogo et se sont réfugiés dans les installations du NigerBatt. Il s'agit de deux détenus qui étaient restés enfermés pendant trois mois sans pouvoir sortir dans un ancien fourgon blindé de la BCEAO qui servait de cellule de détention à la CTK. Le 13 février, ils se sont évadés du NigerBatt.

128. M. Diomandé Sékou, arrêté le 3 avril 2005 à Odienné, est toujours détenu à la prison civile de Bouaké depuis le 7 avril 2005, alors que son présumé complice, le Caporal Traoré Adama, dit Tango, ancien chef de poste de Gbeya (157 Km au nord d'Odienné), a été libéré. Les autres présumés complices, MM. Bakayoko Lancina, Doumbia Adama, Soro Soro Adama et M. Doumbia Fatouma, sont en revanche toujours en détention. Tous ces détenus sont accusés d'être des partisans du Sergent-chef Ibrahim Coulibaly, dit IB.

129. L'ONUSI a pu rendre visite, le 17 mars, à M. Konaté Mamadou (ancien élément FAFN) et M. Touré Chiaka (élément du Camp Génie de Bouaké), arrêtés depuis octobre 2005, et détenus à la prison civile de Bouna. Accusés d'être des proches du Sergent-chef Ibrahima Coulibaly, dit IB, ils sont détenus dans une cellule à part, appelée blindé. Ces deux personnes sont placées sous la responsabilité directe du ComZone Ouattara Morou et leurs noms ne figurent pas sur les registres de la prison. Ils étaient toujours détenus à la fin du mois d'avril.

### **3. Administration de la justice et conditions de détention dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles**

130. Le système judiciaire est non opérationnel sur l'ensemble de la zone administrée par les FN, depuis septembre 2002. Les juges, les procureurs, les avocats et le reste du personnel judiciaire qui ont rejoint la zone gouvernementale au début de la crise n'ont pas repris leurs fonctions au Nord. Le Gouvernement n'a pas pu élaborer un plan réalisable pour le redéploiement des fonctionnaires de l'administration de la justice dans un futur proche.

131. A défaut d'un système classique de justice pénale, les FN ont institué un système de fortune basé sur le volontariat et dans lequel interviennent à la fois des Commandants de zones et de secteurs ainsi que des préfets de police. Des équipes d'officiers judiciaires provisoires ont mises en place pour connaître des infractions commises dans leurs zones. Des arrestations et détentions, libérations, condamnations et acquittements de personnes se font dès lors sans le contrôle d'un organe judiciaire indépendant. En effet, à partir de l'enquête préliminaire, la personne interpellée peut être détenue dès lors que le Commissaire ou le Préfet de police estime qu'il y a simple présomption de culpabilité. Ce système étant dépourvu de tout fondement légal, les détentions et les sentences rendues n'ont pas de valeur juridique. Dans ces conditions, l'on déplore de nombreux cas d'abus de pouvoir par les chefs des éléments des FN qui sont cumulativement l'autorité d'arrestation, de détention et de jugement.

132. A la fin du mois de février, le Ministre Tuo Fozié a été nommé à la tête de la Direction générale des Services de Police et de Gendarmerie qui couvre l'ensemble des zones sous contrôle des FN. Par ailleurs, les FN continuent d'ouvrir des brigades de gendarmerie dans de nouvelles localités, comme à Facobly (environ 30 km à l'est de Man), le 14 février 2006.

133. Par ailleurs, les autorités des ont mis en place un système sui generis de règlement des litiges relatifs à la délinquance des femmes. Ce type particulier de règlement des litiges est applicable sur toute l'étendue du territoire sous contrôle des FN. Ce principe, n'exclut cependant pas certains cas d'incarcération de femmes comme à Danané<sup>4</sup> ou à Bouaké<sup>5</sup>.

134. Quant aux mineurs, ils bénéficient aussi d'un type particulier de règlement des litiges. Les autorités policières et pénitentiaires interrogées sur la question ont unanimement affirmé que les mineurs ne font pas l'objet d'emprisonnement. Cependant, le défaut de documents d'identification fiables a quelquefois amené les autorités des FN à détenir des mineurs dont l'apparence physique pouvait laisser croire qu'ils étaient majeurs. A cet effet, le Chef d'Etat Major des FAFN a transmis un message du 30 avril 2006 aux préfets de police et aux Com zones pour leur demander de ne pas détenir de personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans révolus. Toutefois, pour éviter d'accorder une impunité générale aux mineurs, le message indique qu'en cas de meurtre, de viol ou de vol à mains armées, la détention du mineur est autorisée.

135. D'ailleurs, l'ONUCI a été saisie le 22 janvier 2006, du cas de deux mineurs, âgés respectivement de 15 et 16 ans, détenus au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et transférés le 8 février 2006 à la prison civile de Bouaké. Il était reproché à ces jeunes d'avoir exercé des voies de fait sur une dame dans leur quartier de résidence à Dar-es-Salam. Le 10 février, l'ONUCI a pu rencontrer à la prison civile de Bouaké ces mineurs qui étaient en bonne santé. A la suite des investigations, il est apparu que les deux jeunes n'étaient pas les auteurs des voies de fait mais, qu'ils avaient lancé des pierres en direction de la maison de la plaignante. En revanche, ils étaient toujours en détention parce que le Lieutenant Koné, dit Kilo, aide de camp de l'ancien ministre Tuo Fozié, qui les a arrêtés, aurait refusé de les faire libérer. Le Directeur général des services de police et de gendarmerie ainsi que l'officier de liaison FAFN/ONUCI ont été saisis le 13 février 2006. Finalement, le 13 février au soir, les deux mineurs ont été libérés.

#### **4. Liberté de mouvement**

136. Le 1<sup>er</sup> février 2006, le responsable du commissariat de police de la SITARAIL à Ouangolodougou (région des savanes) a été remis en liberté par les éléments du ComZone Nord, le Commandant Martin Fofié Kouakou, qui l'avaient arrêté et détenu depuis le 30 janvier alors qu'il projetait de faire un voyage sur Abidjan pour des raisons

---

<sup>4</sup> Deux jeunes filles poursuivies pour des faits de vol étaient détenues à la prison civile de Danané lors du passage de l'Unité Rule of Law le 14 décembre 2005.

<sup>5</sup> Mlle Bakeu Hortense, interpellée depuis le 10 septembre 2005 pour espionnage à Danané et transférée à Bouaké, est en détention à la prison civile de Bouaké depuis le mois de novembre 2005.

médicales. Le ComZone le soupçonnerait de profiter de ce voyage pour rallier le camp gouvernemental. Le plaignant affirme avoir été déjà arrêté le 19 décembre 2005 et détenu à Ouangolodougou pendant une semaine sur ordre du ComZone Nord qui l'avait accusé d'inciter les commerçants à une marche de protestation à son encontre.

137. Le 16 mars 2006 vers 16h 30, 18 agents ainsi que deux chauffeurs de l'organe de presse gouvernementale "Fraternité Matin" qui se rendaient d'Abidjan à Korhogo ont été retenus au Poste de Commandement opérationnel (PCO) de Bouaké puis escortés vers la Zone de Confiance. Les agents dudit organe de presse que l'ONUCI a pu rencontrer à Djébonoua ont affirmé avoir effectué ce voyage pour assister aux obsèques de M. Coulibaly Nallé, père de leur collègue, M. Soro Pascal. Le chef de la délégation, M Gnamien Bénié, a indiqué à l'ONUCI qu'il avait déposé la liste des membres de la délégation auprès de M. Alain Lobognon pour les formalités d'usage. Aussi, la délégation a fait l'objet de multiples tracasseries et de racket à Djébonoua, premier poste de contrôle de la zone sous contrôle des Forces nouvelles, et au Corridor Sud de Bouaké où quatre femmes leur auraient annoncé sur un ton menaçant qu'elle ne serait pas autorisée à continuer le voyage. Au PCO de Bouaké, un homme surnommé Rougeot a déclaré à l'endroit de la délégation qu'elle ne pouvait plus sortir de la zone sous contrôle des Forces nouvelles. Le Lieutenant-colonel Ouattara Karim de l'Etat-major des FAFN a, après plus de deux heures d'attente, escorté la délégation jusqu'à l'entrée de la Zone de Confiance.

138. Le même jour, un autre convoi de quatre cars de 70 places et vingt véhicules de type 4x4 transportant une délégation qui se rendait à ces obsèques a été refoulé par les éléments des FAFN du poste de contrôle de Djébonoua en direction de Tiébissou. Par ailleurs, pour exprimer leur soutien à la décision des Forces nouvelles de bloquer le convoi, à Bouaké des jeunes ont enflammé des pneus au centre ville et au rond point près de la gare routière.

## **5. Droit à l'éducation**

139. Du 27 février au 14 mars, se sont finalement déroulés les examens scolaires dans la zone sous contrôle des FN après plus de deux ans d'interruption. Les opérations se sont bien déroulées dans l'ensemble grâce à la mobilisation de tous les acteurs, notamment de la DREN, des FN, de l'ONUCI, des forces impartiales, des agences de l'ONU et des ONG internationales. Un premier constat fait état d'un taux important d'absentéisme de la part des candidats à ces examens (un peu plus d'un tiers dans la vallée du Bandama). Cela s'explique notamment par l'annonce tardive du déroulement des épreuves et par l'inscription d'un certain nombre d'élèves du Nord dans des établissements du Sud du pays depuis le déclenchement de la crise.

140. Les résultats du BEPC et du BAC (deuxième session 2005) ont été proclamés le samedi 1<sup>er</sup> avril 2006 à Bouaké. Au niveau de la DREN de Bouaké, pour 5.477 candidats présentés, 1.205 ont été déclarés admis, soit un taux de 22,00 %. Pour le BAC, sur 2142 candidats présentés, 523 ont été déclarés admis soit un taux de 24,42 %.

141. Le 28 mars, l'Université de Bouaké a été officiellement réouverte. Au cours de cette cérémonie, le responsable de l'administration minimale de l'université de Bouaké a déclaré que sur 1100 étudiants pré-inscrits, 570 avaient confirmé leurs inscriptions à la date du 28 mars 2006. Cette cérémonie, qui était présidée par M. Cissé Baongo, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, a enregistré la présence du Général Ouassenan Koné, nouveau Coordonnateur du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, du Président de l'Université, le Professeur Kobénan Aka Landry, des responsables militaires et civils des Forces nouvelles, du maire de Bouaké, de composantes militaires et civiles de l'ONUCI, des chefs traditionnels et religieux, du personnel d'encadrement de l'université ainsi que d'étudiants restés en zone sous contrôle des Forces nouvelles. Fermée depuis trois ans, l'Université de Bouaké n'avait jamais pu réouvrir malgré plusieurs tentatives dans ce sens.

## **VI. Actions et activités des Forces Nouvelles dans le domaine des Droits de l'Homme**

142. Les FN ont fait montre d'une collaboration soutenue avec la Division des Droits de l'homme de l'ONUCI pendant la période en revue. A cet effet, elles ont autorisé les visites de centres de détention, des postes de police et des lieux présumés de violations des droits de l'homme. Elles ont régulièrement maintenu des contacts ou organisé des séances de travail avec l'ONUCI pour évaluer la situation des droits de l'homme, y compris le traitement des cas de violations. A titre indicatif, le Commandant Chérif Ousmane Haïdara a demandé à rencontrer le bureau local de la DDH le 7 février, dans le cadre de rencontres périodiques d'évaluation de la situation des droits de l'homme. De même, le bureau local de la DDH a rencontré le Général de brigade, Soumaïla Bakayoko, Chef d'Etat-major des Forces armées des Forces nouvelles, le 21 février. Le 13 mars, M. Simon Munzu, Chef de la Division des Droits de l'Homme a tenu à Bouaké une séance de travail avec une délégation du Secrétariat général des Forces nouvelles au cours de laquelle des cas préoccupants de violations des droits de l'homme ont été évoqués. A cette occasion, les Forces Nouvelles ont été informées de l'ouverture de trois nouveaux bureaux des Droits de l'Homme dans la zone sous leur contrôle à Korhogo, Odienné et Bouna. Toutefois, cette collaboration a été parfois remise en cause par des actions négatives de commandants locaux des Forces nouvelles, à l'instar du Commandant de Zone adjoint, Koné Yaya, dit R.A.S., qui a refusé l'accès du personnel de la Division des Droits de l'Homme au poste de police de la Sitarail à Ouangolodougou.

143. Les Forces nouvelles ont pris part aux activités de sensibilisation organisées par la Division des Droits de l'Homme et ont également sollicité celle-ci pour des actions de diffusion des droits de l'homme à leurs éléments comme mentionné dans la partie de ce rapport consacré aux activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme.

## **VII. Situation des medias en Côte d'Ivoire**

144. Pendant la période en revue, l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression a

été mis à rude épreuve. A Abidjan principalement, lors des évènements de janvier 2006, les jeunes patriotes se sont attaqués aux installations de la RTI, où ils ont menacé et agressé les journalistes dans l'exercice de leurs fonctions. D'autres journalistes ont été attaqués à Yopougon. A Bouaké, les FN ont continué à résister à la diffusion intégrale des programmes de la télévision et de la radio nationale sur l'ensemble du territoire sous leur contrôle. A cela, se sont ajoutés les difficultés de la libre circulation, voire même la non circulation, de la presse écrite dans la partie Nord de la Côte d'Ivoire. Une radio privée a été saccagée à Daloa. Un journaliste a été agressé au sein même du quartier général des FN, un autre a été arrêté et, enfin, des journalistes venant d'Abidjan ont été empêchés d'entrer dans la partie du territoire sous leur contrôle.

145. A cet égard, les organes nationaux de régulation des médias ont non seulement dénoncé ces faits, mais aussi pris des mesures disciplinaires. En effet, l'OLPED a diffusé 14 communiqués dénonçant les manquements au code de déontologie du journaliste professionnel en Côte d'Ivoire. Le Conseil National de la presse a, quant à lui, infligé régulièrement des blâmes aux journaux pour stigmatiser ces manquements. Tous ces éléments dénotent des abus fréquents de certains médias, en matière de liberté d'opinion et d'expression. En dépit de ces actions des organes de régulation, les journaux ont maintenu le ton violent à travers la virulence de certains articles.

### **1. Liberté d'expression et d'opinion**

146. Durant la période en revue, des médias ivoiriens ont soit diffusé des messages d'incitation à la violence, soit publié des articles qui s'apparentent à une stratégie délibérée de lynchage médiatique à l'endroit de certains leaders politiques et même des responsables des Nations Unies et autorités politiques de la France. Les organes de régulation et d'auto régulation des médias ont condamné ces dérives.

147. Les évènements du 15 janvier 2006 ont influé négativement sur la liberté de presse et le droit à l'information. A Abidjan, Daloa et Guiglo, les medias publics et des radios privées ont été envahis et occupés par les "patriotes" qui s'en sont servis pour diffuser des messages d'appel à la violence contre les Nations Unies et la France. Il s'agit de la RTI à Abidjan, des radios privées à Guiglo et à Daloa.

148. A Abidjan, des centaines de "jeunes patriotes" ont pris d'assaut la RTI. Certains d'entre eux y ont fait irruption lors du journal télévisé de 13 heures, le 16 janvier et brutalisé son présentateur. D'autres ont investi la cour de la maison de la télévision qu'ils ont occupée jusqu'au 19 janvier. C'est dans la nuit du 17 au 18 janvier que les "jeunes patriotes" ont pris le contrôle total des studios de la télévision et imposé aux techniciens de diffuser un message de M. Serge Koffi (leader de la FESCI). Son message demandait à tous les jeunes de descendre dans les rues pour exiger le départ des forces impartiales et libérer totalement le pays. Se vantant d'avoir pris la télévision, les leaders des groupes patriotiques ont lancé des mots d'ordre de mobilisation pacifique devant "les symboles de l'occupation", à savoir : le 43<sup>ème</sup> Bima, l'Hôtel Sebroko (siège de l'ONUCI) et l'Ambassade de France. Au même moment, selon le rapport de l'UNJCI (l'Union des Journalistes de Côte d'Ivoire), les reporters désignés par les quotidiens "24 heures" "Soir

Info", et "L'Inter", pour couvrir ces évènements ont été agressés par les manifestants. Selon les témoignages recueillis par l'ONUCI, un groupe de "jeunes patriotes", armés de machettes et de gourdins, a violenté une équipe de reportage du journal "Soir info" en le dépouillant de son argent et confisquant son matériel de reportage.



Le Temps 28 janvier 2006



Le Temps 16 février 2006



DNA 2 mars 2006

149. A Daloa, les *Patriotes* ont attaqué la radio locale "Tchrato", le 18 janvier 2006 vers 11h00 et saccagé tout l'équipement (ordinateurs, table de mixage, etc.) et le mobilier. Cette attaque a généré suite au refus des responsables de cette radio de diffuser un message des patriotes demandant du renfort des sympathisants des villages environnants pour attaquer les locaux de l'ONUCI et les domiciles privés de son personnel, et chasser l'ONUCI de Daloa. En effet, une centaine de patriotes, armés de barre de fer, étaient venus le 17 janvier 2006, avec l'intention de faire passer leur message par la force. Les militaires FANCI ont dû intervenir et la médiation du Préfet de région a été sollicitée, afin de trouver un compromis. Après trois jours de négociations, les patriotes ont dû amender le texte de leur communiqué qui est finalement passé à la radio et qui faisait appel à une mobilisation au stade de Daloa. Toutefois, les Patriotes ont taxé la radio "Tchrato" d'appendice du RDR et de la communauté dioula. En représailles, la radio "Tchrato" a été mise à sac le 18 janvier 2006. Les responsables de la radio ont décidé de la re-localiser au quartier Dioula.

150. Par ailleurs, "La Voix de Guiglo" a joué un rôle critique dans la mobilisation des populations de Guiglo contre l'ONUCI et les agences et organisations humanitaires présentes à Guiglo. Les mardi 17 et mercredi 18 janvier, des responsables des "jeunes patriotes" se sont relayés sur les ondes de cette radio pour lancer des appels à la population, afin qu'elle s'attaque à "ceux qu'ils considèrent comme des ennemis", à savoir l'ONUCI, les personnels des agences humanitaires et agences de coopération. Au nombre des manifestants au camp des bangladais, figurait le responsable des programmes de ladite radio qui faisait une retransmission en direct de la manifestation.

151. En février, les médias se sont fait l'écho des condamnations et dénonciations relatives aux événements du mois janvier. Le Conseil exécutif de l'UNJCI, après analyse des événements de janvier, a condamné dans une déclaration, l'occupation de la RTI par les "Jeunes Patriotes" et l'agression de Mme Coffi Studer.

152. Le conseil de discipline de la RTI a suspendu, pour trois mois, le journaliste Ben Zahoui pour une agression physique contre la Ministre déléguée à la Communication, Martine Coffi Studer.

153. En mars, dans le communiqué sanctionnant les travaux de Yamoussoukro du 28 février, les principaux leaders politiques du pays *"ont renouvelé leur recommandation à la presse, particulièrement à la presse écrite, afin qu'elle s'inscrive dans le processus de paix et évite les écrits pouvant le remettre en cause. Ils ont invité les différents responsables de partis politiques à faire en sorte que les journalistes qui leurs sont proches ou qui partagent leurs sensibilités accompagnent le processus."* A cet égard, les professionnels des médias et les patrons de presse, les organes de régulation et d'auto-régulation des médias font de plus en plus référence, publiquement, à la question de la responsabilité des médias et à celle du soutien nécessaire au secteur, pour qu'il s'inscrive davantage dans la dynamique d'accompagnement du processus de paix.

## **VIII. Les droits de la femme et de l'enfant**

154. Au cours de la période en revue, la situation particulière des femmes et des enfants a continué à être affectée par la persistance des pratiques culturelles néfastes ainsi que des violences entraînant des atteintes à l'intégrité physique ou au droit à la vie. Par ailleurs, la recrudescence des viols et abus sexuels sur mineures, la sexualité précoce des jeunes filles, ainsi que l'existence sur le territoire ivoirien, de réseaux nigériens, de trafic d'êtres humains aux fins d'activités liées à la prostitution, ont été les facteurs négatifs ayant mis en péril les droits de la femme. A cela s'est ajouté l'inaction des autorités compétentes s'agissant des poursuites contre les auteurs, généralement des hommes en uniforme, qui jouissent d'une certaine impunité. Enfin, force est de constater que les femmes elles-mêmes, victimes de violences sexuelles ou autres, souvent n'osent pas rapporter leur situation, pour des raisons culturelles ou par crainte de représailles.

155. La Coalition des Femmes Leaders de Côte d'Ivoire a organisé un séminaire du 11 au 17 mars 2006 à Yamoussoukro, sur le thème "Pourquoi pas une femme ?" afin de sensibiliser et former, pendant trois jours, 45 femmes de la Région des Lacs et de la Marahoué sur leurs droits électoraux. Ce séminaire s'inscrit dans le cadre du programme d'activités de cette association qui s'est donnée comme priorité de former environ 200 candidates potentielles à des postes de décisions. Sur cinq formations envisagées, trois ont été mises en œuvre dans des localités différentes pendant la période en revue.

156. La commémoration de la Journée internationale de la femme a été parrainée et présidée cette année par le Premier Ministre Charles Konan Banny à Yamoussoukro.

Plusieurs associations féminines venant des différentes régions du pays y ont participé. L'occasion a été donnée au Premier Ministre, au Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et au Représentant de l'UNICEF de rappeler le rôle essentiel de la femme dans le processus de réconciliation, de reconstruction et de paix.

### **1. Quelques cas de violences physiques contre la femme et l'enfant**

157. De nombreux cas de violences physiques dans la zone sous contrôle des FN ont été rapportés à l'ONUCI.

158. Mme Diane Nassou Awa est décédée le 9 février 2006 au CHU de Bouaké, après avoir reçu dans la cuisse une balle tirée par un certain Féroce, élément du Commandant Issiaka Ouattara, dit Wattao. Détenu le 28 février 2006 à la prison civile de Bouaké sous l'accusation de "punition par Wattao", il a été libéré le 13 mars 2006.

159. Mme Kouakou Amenan, épouse Koffi, Directrice du Lycée technique de Bouaké, a été tuée le 6 mars 2006, alors qu'elle rentrait à son domicile vers 22h00, en compagnie de son mari et de trois autres personnes, à bord d'une voiture privée. Leur véhicule a été stoppé par deux hommes en uniforme, munis respectivement d'une machette et d'une Kalachnikov. Un témoin affirme avoir été arrêté par les deux éléments des FN alors qu'il se rendait à son domicile vers 21h00. Ces derniers ont procédé à un contrôle d'identité et à une fouille corporelle. Ils lui ont également dit qu'ils dépendaient de la Compagnie Guépard et qu'ils recherchaient des coupeurs de route. Les autorités policières et militaires des Forces nouvelles ont exprimé leurs condoléances à la famille de la victime. Le Préfet de police et M. Tuo Fozié, Directeur général des Services de Police et de Gendarmerie, se sont également rendus à la morgue du CHU pour voir le corps et procéder à un constat. Au 30 avril 2006, l'ONUCI n'avait pas encore pris connaissance des résultats de l'enquête menée par les Forces nouvelles, même si un suspect a été arrêté et déféré à la prison civile de Bouaké.

160. Le 21 février 2006, lors d'une rencontre de l'ONUCI avec le Chef d'Etat-major des FAFN, ce dernier s'était engagé à prendre en charge les frais de funérailles de Mlle Yao Aya Juliette, tuée le 4 janvier 2004 par un élément des FAFN relevant de l'autorité du Commandant Soro Dramane, dit Docteur. Un devis estimatif lui a été transmis le 27 février 2006, mais l'ONUCI n'avait toujours pas de suite au 31 mars 2006.

161. Une jeune mineure de 14 ans prétend avoir été violentée physiquement et sexuellement le 14 mars vers 22h00, par deux éléments des FAFN du Camp Génie de Bouaké. Elle avait été accusée par son employeur d'avoir volé la somme de deux millions neuf cents mille francs CFA (2.900.000 FCFA). Elle a été ensuite remise aux autorités militaires. Laisseée pour morte par ses agresseurs à la sortie de Bouaké, sur la route de Diabo, la jeune fille est réapparue le 17 mars, après quatre jours d'absence. Elle a été transportée au CHU de Bouaké pour des soins appropriés. Toutefois, elle sera de nouveau arrêtée le 22 mars avec sa grande sœur. L'intervention de l'ONUCI lui permettra d'aller poursuivre son traitement le 24 mars 2006 à l'hôpital. Les médecins qui l'ont examinée ont constaté différentes plaies en voie de cicatrisation sur le front et les lèvres, un état



d'anxiété et une grossesse antérieure à l'agression. La jeune fille a été de nouveau interpellée le 30 mars 2006 et gardée à vue au commissariat de Dar-es-Salam, remise en liberté avant d'être de nouveau arrêtée le 6 avril et enfin remise en liberté. Au 30 avril, l'ONUCI ne connaissait pas les résultats de l'enquête, ni même si les deux éléments impliqués avaient été arrêtés.

162. L'ONUCI a reçu, le 31 janvier 2006, Mme Koné Salimata, commerçante au quartier Dar-es-Salam à Bouaké qui affirme avoir été battue par deux éléments FAFN de la compagnie Guépard du Commandant Chérif Ousmane Haïdara, au marché de Dar-es-Salam. Selon la victime, ces deux éléments lui exigeaient les coordonnées téléphoniques de sa nièce, Mme Koné Awa qui avait déposé plainte au PC crise de Dar-es-Salam contre un élément des FAFN impliqué dans le vol de son téléphone portable. Devant son refus, les deux éléments l'ont tabassée en lui donnant des coups de poing au visage. Le dénommé Ismaël a ensuite utilisé un bout de fer pour la frapper à la joue droite. Mme Koné Salimata présentait en effet une profonde plaie encore saignante sur la joue droite. Elle a été conduite par l'ONUCI aux services d'urgence du CHU de la ville, pour des soins appropriés.

163. Une jeune fille de 24 ans a été arrêtée le 22 février 2006 par un certain Tino, élément de la compagnie Guépard de Chérif Ousmane Haïdara, accusé de vol de lingerie féminine par la victime. Après avoir menacé de poignarder la mère de la victime et blessé la jeune fille le 21 février vers 23h00, à son domicile, il est revenu le 22 février vers 9h 20, menacer la famille avec deux couteaux, en promettant de revenir avec une Kalachnikov. Il a ensuite conduit la jeune fille manu militari vers une destination inconnue. A la suite de l'intervention de l'ONUCI, un collaborateur du ComZone Sud a procédé à la libération de la jeune fille, au courant de la même journée. Aucune action n'a été entreprise contre cet élément.

164. Mme Diarra Djénébou et Mme Evelet Kanahon, ont été arrêtées et détenues le 27 mars 2006 à la prison civile de Bouaké par le commissariat de Dar-es-Salam. Mme Diarra Djénébou, mère d'un enfant de 20 mois, a été transférée à la prison civile avec son enfant, après avoir passé une semaine au commissariat pour une dette impayée, portant sur la somme de 33 000 F CFA.

165. Quant à Mme Evelet Kanahon, elle a été emprisonnée à la place de son mari, M. Kolé Bayourou, élément des FAFN demeuré introuvable alors qu'il était recherché pour trafic d'armes. Mme Evelet Kanahon affirme avoir passé trois semaines au violon du commissariat de Dar-es-Salam, avant d'être transférée à la prison civile de Bouaké. Sur l'intervention de l'ONUCI, les deux femmes ont été libérées dans le courant de la première semaine du mois d'avril.

166. Mlle Valérie Sylvain (16 ans), Mlle Patricia Gombagui (13 ans), portant une grossesse de cinq mois, et Mlle Philomène Zlanguan, ont été arrêtées au barrage de Gotouo, puis transférées le 6 mars 2006 à Danané. Elles ont été accusées d'infiltration au profit du gouvernement. Déférées dans un premier temps à Man, elles ont été libérées au courant du mois de mars 2006.

167. Trois autres jeunes filles ont été interpellées le 18 mars 2006, à un corridor FAFN situé après Zouan Hounien, en direction de Danané. Il s'agit de Mlle Ouando Troh Marina (17 ans), Mlle Oungonzoueu Yekazoueu Angeline (19 ans), accompagnée d'un bébé de quelques mois, et Mlle Alphonse Jeanne Marie (13 ans). Ces jeunes filles voyageaient apparemment sans papiers d'identité. L'une d'elles, Mlle Ouando Troh Marina (17 ans), a été libérée le 19 mars 2006 dans l'après midi. Les deux autres ont été libérées quelques jours plus tard.

168. Des violences physiques et autres atteintes contre la femme ou l'enfant ont été commises en zone sous contrôle gouvernemental.

169. Mme Salimata Porquet, Présidente du Forum International des Femmes pour la Paix, l'Égalité et le Développement (FIFEM), Association regroupant des femmes de différents partis politiques, a fait l'objet, le 31 janvier 2006, de menaces verbales, de menaces écrites *via* SMS et de menaces physiques, pour avoir vivement protesté contre l'agression de Mme Martine Coffi Studer, Ministre délégué à la communication, par l'un de ses collaborateurs à la RTI, M. Ben Zahui. Mme Porquet affirme avoir reçu par téléphone des injures ordurières venant d'une dame, d'être poursuivie le 29 janvier par des jeunes en voiture, avant d'être physiquement agressée le 31 janvier, alors qu'elle se rendait à la banque. Son agresseur serait l'un des vigiles de M. Richard Dakoury de la Sorbonne, qui avait juré "d'avoir sa peau". Il faut noter que Mme Porquet a été de nouveau agressée le 8 février 2006, dans les locaux de la Télévision nationale par M. Ben Zahui qui aurait tenté de la frapper. Une délégation du FIFEM a été reçue le 8 février 2006 par M. Schori, Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire, pour discuter de ces incidents.

170. Les étudiants de la FESCI se sont livrés à des actes de barbarie et mauvais traitements, le 17 mars 2006 à Koumassi, contre quatre personnes âgées, notamment Mme Biagou Anne, 74 ans et Mme Ghandou Philomène, âgée de 60 ans. Ces personnes ont été extraites de la chambre d'où elles dormaient et traînées nues sur la voie publique à 400 mètres de leur maison. En outre, les étudiants les ont obligées à boire de l'eau stagnante qui a été ensuite déversée sur elles, de danser sur des graviers qu'ils ont apportés avant de les asperger de pétrole. Mme Biagou a également reçu un coup à la mâchoire avec un pistolet qui lui a fendillé la lèvre. De même, Mme Iridjé Simone, 60 ans, et Zigré Etienne, ont été également tabassés.

171. Les étudiants de la FESCI, estimés à une cinquantaine de personnes, se sont livrés à ces exactions en pleine cérémonie de funérailles de l'une de leur collègue, Mlle Alice Kouyo Koudouo, âgée de vingt-cinq ans, orpheline de père et de mère, décédée le 14 mars 2006, à la suite d'une maladie. Les étudiants reprochent à la famille de n'avoir pas pris soin de l'étudiante et d'avoir provoqué sa mort. De lourds dégâts matériels ont été occasionnés par les étudiants, devant la passivité des éléments du CECOS. Auparavant, les étudiants avaient exigé à la famille vingt-cinq mille francs (25.000 FCFA) et une bouteille de Gin. Cette dernière tient à ce que justice soit rendue et que des sanctions soient prises à l'encontre des auteurs de trouble.

## 2. Violences et exploitations sexuelles

172. Une jeune fille mineure a été mise en état de grossesse par un militaire FANCI de Zuénoula. Ce dernier a refusé de reconnaître l'enfant né le 14 février 2006. Les responsables de la radio locale qui ont voulu porter l'affaire à la connaissance du public ont été molestés par les militaires.

173. L'ONU CI a recueilli de très graves allégations portées contre M. Charles Hié, ComSecteur de Vavoua, accusé d'avoir effectué des attouchements sexuels sur une mineure de onze (11) ans. La plaignante affirme que ce dernier est arrivé au domicile de ses parents le 20 janvier 2006, vers minuit, en son absence. Il a trouvé sa petite servante et l'a "doigtée", afin de vérifier sa virginité. La petite s'est mise à crier. De retour chez elle, la plaignante prétend avoir trouvé la petite servante traumatisée. Elle était triste et en pleurs. Elle a dû lui procurer des médicaments pour la calmer.

174. Une jeune mineure de 18 ans, Mlle K.A., affirme avoir été victime d'un abus sexuel, perpétré par un militaire FANCI dont elle n'a pas voulu révéler l'identité. Habitant chez une tutrice à Dimbokro, la victime prétend que le militaire s'est présenté à sa tutrice comme le fiancé de sa maman, veuve résidant à Attécoubé. En fait, ce dernier, marié et père de grands enfants, profiterait de l'absence de la tutrice pour abuser de la jeune fille. Cette dernière n'a pas osé lui opposer de refus. Elle affirme avoir été ébouillantée par le militaire, comme l'attestent les cicatrices visibles à sa main droite. De surcroît, ce militaire la fait suivre partout, même à l'école. Il ne supporterait pas l'idée de la voir avec d'autres garçons de son âge et n'hésite pas à la battre à certaines occasions. Malgré son calvaire, la jeune fille se refuse d'avertir sa famille, par crainte d'incompréhension. Après avoir opposé quelques réticences à se faire assister par l'ONU CI, la jeune fille a finalement accepté. A cet effet, l'ONU CI l'a mise en contact avec le Mouvement pour l'Education, la Santé et le Développement (MESAD), œuvrant en faveur des jeunes filles en difficulté. Le MESAD s'est engagé à lui fournir un hébergement, un suivi psychologique et la prise en charge de ses frais de scolarité, à Abidjan.

175. Une élève de 15 ans, Mlle Z.A.D., a été violée dans la nuit du 5 au 6 mars 2006 à Alépé par un élément du CECOS. Elle affirme s'être rendue le 5 mars 2006 vers 19h00, dans un maquis, situé à proximité de la gendarmerie, en compagnie d'un ami. Peu après, elle a été invitée vers 22h30 par des éléments du CECOS dans un maquis voisin, en compagnie d'une de ses copines. Elle a consommé de la bière et du whisky. Vu son état d'ébriété, sa copine lui a suggéré de dormir chez elle. Cependant, sept éléments du CECOS ont fait irruption à son domicile et lui ont demandé de les suivre.

176. La jeune fille a été conduite à la terrasse de la maison voisine où un élément du CECOS a abusé d'elle. Elle affirme avoir perdu connaissance. A son réveil vers 3h00 du matin, elle a constaté qu'elle baignait dans du sang. Des amis l'ont amené à l'hôpital où elle a reçu les premiers soins. Le diagnostic du médecin a révélé des traumatismes sexuels chez une mineure en état d'ivresse. La famille a porté plainte le 7 mars 2006,

auprès de la brigade de la gendarmerie d'Alépé. Le Préfet de la ville a été informé de l'affaire. Les élèves de la FESCI ont également manifesté leur mécontentement, en demandant le départ des éléments du CECOS de la ville. L'ONUCI a recommandé à la victime de porter l'affaire devant le Commissaire du Gouvernement. Le suivi médical de la victime a été partiellement pris en charge par l'ONUCI (HIV-SIDA / Protection de l'Enfant). Les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme telles que le MIDH, l'APDH et la LIDHO, se sont engagées à assurer la prise en charge additionnelle de l'assistance médicale, de l'assistance psychologique et judiciaire, ainsi que le remboursement des frais de transport. Le dossier est en cours.

177. L'ONUCI a été informée le 13 mars 2006, de l'existence d'un réseau nigérian de trafic d'êtres humains aux fins d'activités liées à la prostitution à San Pedro, à destination du Libéria via la Côte d'Ivoire. L'animatrice de ce réseau a été identifiée. Il s'agit de Mme Chinyere Nwosu, ressortissante nigériane d'une cinquantaine d'années. Elle est arrivée à San Pedro avec treize jeune filles. Elle appâte ses victimes en leur faisant croire qu'elle va leur trouver du travail. Ces dernières doivent payer entre 500 et 1.400 dollars avant d'effectuer le voyage. L'une d'entre elles affirme avoir refusé de continuer le périple dès qu'elle s'est rendue compte de son sort. Elle se trouve actuellement sous protection à San Pedro, tandis que les 12 autres filles ont été transportées vers Tabou, en direction de la frontière libérienne.

178. Il convient de rappeler que plusieurs réseaux nigériens de trafic d'êtres humains aux fins d'activités liées à la prostitution, sévissent en Côte d'Ivoire et jouissent d'une totale impunité.

179. L'ONUCI continue de recevoir les informations crédibles sur l'ampleur de l'excision dans la partie nord du pays. Le 8 mars 2006, à Bouaké, une enfant baoulé de trois ans est tombée malade à la suite de son excision. La mère de l'enfant ainsi que l'exciseuse sont détenues au commissariat de Marabadiassa. Des organisations locales et des familles ont rapporté plusieurs cas d'autres fillettes excisées pendant la même période. Lors de la réunion du Groupe sectoriel protection le 11 janvier 2006, au siège de l'organisation Renaissance Santé à Bouaké (RSB), 17 nouveaux cas de mutilations génitales féminines ont été signalés dans le village de Diabo, situé à 22 km au nord-ouest de Bouaké ainsi que dans le quartier Ahougnassou.

## **IX. Activités de l'ONUCI dans le domaine des Droits de l'Homme**

180. Dans l'exercice de son mandat relatif à l'assistance dans le domaine des droits de l'homme, l'ONUCI a mené des activités de promotion et de protection.

### **1. Activités de monitoring et de plaidoyer**

181. Au cours de la période en revue, l'ONUCI a conduit plusieurs missions d'enquêtes et d'établissement des faits ainsi que de monitoring aussi bien dans la partie gouvernementale que dans celle sous contrôle des FN. Certaines de ces missions ont été

conduites conjointement ou avec l'assistance de la police de l'ONUCI, de l'Unité Etat de droit ainsi que des officiers de liaison militaire de l'ONUCI. Des agences des Nations Unies ont régulièrement fournis à la DDH des informations sur les violations des droits de l'homme constatées dans l'exercice de leur mandat. L'UNICEF, le HCR ainsi que l'OCHA ont régulièrement échangé avec la DDH sur les cas des violations des droits de l'homme affectant les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées, respectivement.

182. A cet égard, l'ONUCI a tenu régulièrement des séances de travail avec les responsables des Ministères de la Justice et des Droits de l'homme, de la Réconciliation nationale, de la Défense, de la Sécurité ainsi qu'avec le Procureur militaire, les chefs militaires, pour discuter de la situation des droits de l'homme en général, des cas spécifiques et de certaines violations des droits de l'homme. Un accent particulier a été mis sur l'impérative nécessité de protéger les victimes de ces abus et de sensibiliser les autorités judiciaires compétentes pour la mise en application rigoureuse des dispositions légales contre les auteurs présumés de ces abus.

## **2. Activités de promotion et de protection**

### ***2.1. Activités de protection***

183. L'ONUCI a continué à recevoir des personnes menacées qui sollicitaient sa protection. En raison de la tension politique générée par les évènements d'Akouédo, les manifestations du 16 au 19 janvier et des rumeurs d'attaques dans la partie sous contrôle gouvernemental, plus de 300 personnes se sentant menacés dans leur intégrité physique ont soit demandé la protection physique de l'ONUCI soit tenté de se réfugier dans ses installations. A cet égard, l'ONUCI a plaidé certains de ces cas auprès des autorités nationales ou auprès des partenaires internationaux pour une assistance appropriée.

### ***2.2. Activités de promotion***

184. Au cours de la période en revue, l'ONUCI a organisé une série d'activités de promotion des droits de l'homme, en plus de celles pour la sensibilisation en faveur de son personnel civil et militaire sur les questions des droits de l'homme.

185. La DDH a produit au cours de ses émissions radio "A vos droits", 36 programmes sur l'actualité des droits de l'homme à la radio ONUCI. Des débats variés ont été animés, dont un autour de "la liberté de presse". Des ONG ainsi que des experts nationaux et internationaux œuvrant dans le domaine des droits de l'homme y sont régulièrement intervenus pour débattre de différents thèmes.

186. La Division des droits de l'homme a, dans le cadre des formations internes organisées par l'unité de formation de la mission, entretenu le personnel civil et militaire nouvellement arrivé dans la mission sur son mandat et sur la collaboration attendue de tous pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

187. L'ONUCI a organisé trois séminaires de formation dans les villes de Bouaké les 14 et 15 mars, d'Abidjan, les 21 et 22 mars et de Yamoussoukro, les 23 et 24 mars 2006. Ces séminaires financés par le Haut Commissariat pour les droits de l'homme avaient pour thème "Le rôle de l'Etat et de la société civile dans la protection et la promotion des droits de l'homme". Environ 300 personnes issues de la société civile, des représentants de l'Etat (Ministères et FDS) et des collectivités locales (Communes, District) ainsi que les agents des Forces nouvelles y ont participé. Les cérémonies d'ouverture de ces différents séminaires ont été présidées conjointement par le Ministre de la justice et des Droits de l'Homme et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies à Abidjan, par le Représentant Adjoint Principal du Secrétaire général des Nations Unies à Yamoussoukro et, conjointement à Bouaké par le Directeur de Cabinet du Secrétaire général des Forces nouvelles et le Chef de la Division des Droits de l'Homme. Il convient de noter que l'Ambassade du Canada en Côte d'Ivoire avait financé dans le cadre de la commémoration de la journée internationale des droits de l'homme la production de 3.000 T-shirt "*Non à l'impunité*" que l'ONUCI distribue régulièrement lors de ses campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme.

188. Dans le cadre de cette commémoration, l'ONUCI avait organisé un Forum sur l'impunité à Guiglo, partie de l'ouest du pays région où se sont commis plusieurs massacres de populations civiles. Le corps diplomatique, les agences des Nations unies, les Ministères de la Justice et des Droits de l'Homme, de la Défense et de la Sécurité ainsi que de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme et de la société civile. Le Représentant spécial du Secrétaire général a, au cours de la cérémonie, lu le message du Secrétaire général des Nations Unies et le Chef de la Division des Droits de l'homme, celui du Haut Commissaire aux Droits de l'homme. Au terme de ces travaux, les ONG nationales avaient recommandé la mise en place d'une coalition nationale contre l'impunité. Les bureaux des Droits de l'homme de Bouaké et de Yamoussoukro ont aussi organisé des activités relatives à la commémoration de la journée internationale des droits de l'homme dans leur localité respective.

189. A Daloa, la DDH a assuré les 13, 14 et 15 mars 2006, la formation sur les droits de l'homme à 400 gendarmes de la Compagnie de gendarmerie et des élèves de l'école de gendarmerie de Toroguhé. Cette formation s'inscrivait dans le cadre du programme de formation continue et spécialisée de la Section Formation UNPOL. La session sur les Droits de l'homme a insisté sur les principes essentiels en matière d'arrestation, de détention, de la présomption d'innocence, le recours à la force et l'usage des armes à feu.

### **3. Activités Agences des Nations Unies**

190. La Division des Droits de l'homme a pris part aux réunions organisées par l'Equipe pays des Nations Unies et des Agences des nations unies sur des questions humanitaires et de développement. Cette participation a permis à la Division des Droits de l'Homme d'appeler ces organisations à prendre en compte la question des droits de l'homme dans leurs activités.

191. La Division des Droits de l'Homme participé activement aux réunions du réseau protection mis en place par le comité inter-agence de coordination humanitaire sur des questions de protection des personnes déplacées, des réfugiés, des enfants et des atteintes à la personne et aux biens. Dans ce cadre, elle a pris part à l'élaboration du Processus d'appel consolidé (CAP). C'est aussi dans ce cadre que la Division a participé, du 30 au 31 mars 2006, au séminaire organisé à Genève sur le cadre d'analyse des besoins qui permet l'élaboration de plan d'action humanitaire de l'année en cours.

192. A la demande du Commandant Cherif Ousmane Haïdara, ComZone Sud de Bouaké, le Bureau régional de la Division des Droits de l'homme de l'ONUCI a effectué, au cours de la période considérée, trois séances de sensibilisation sur les droits de l'homme à l'intention des éléments sous son commandement. La première qui a eu lieu le 24 mars à la base aérienne de Bouaké a profité à plus 200 militaires. La seconde a eu lieu le 31 mars à Béoumi. Elle a enregistré la participation d'une cinquantaine de militaires. La troisième a eu lieu le 7 avril à Diabo devant une cinquantaine de militaires. Il convient de souligner la participation à ces deux séances du ComZone Sud, de plusieurs commandants de secteurs et autres responsables militaires.

## **X. Conclusions et Observations**

- ✓ Si pendant la période en revue, des développements encourageants ont été observés dans le domaine politique (la création d'un Gouvernement inclusif, le retour de Soro Guillaume à Abidjan pour occuper son poste dans le Gouvernement, la reprise du dialogue entre les FANCI et les FAFN, la rencontre des 5 leaders politiques et l'organisation des examens dans la partie nord du pays), les événements du 1<sup>er</sup> janvier au camp militaire d'Akouédo, ceux du 16 au 19 janvier, la reprise des conflits inter-ethniques à l'ouest ainsi que les appels incessants à la violence, le climat de suspicion réciproque entre les FANCI, les FAFN, entre les FN et le régime du Président Gbagbo, ont démontré combien la communauté internationale et africaine devait demeurer vigilante pour empêcher que la Côte d'Ivoire ne bascule dans le cycle de violence politique, militaire, inter-ethnique, à l'approche des élections prévues en octobre 2006.
- ✓ La réponse de la communauté internationale en imposant des sanctions ciblées individuelles seulement à trois personnes, de "deuxième rang" a été qualifiée par de nombreux observateurs de mesure timide et incohérente par de nombreux observateurs qui exigent que les sanctions soient imposées à tout individu reconnu responsable d'actes graves des violations des droits de l'homme et que le Conseil de Sécurité examine dans le meilleur délai les conclusions du rapport de la Commission d'enquête internationale transmis par le Secrétaire général à son Président depuis le 23 décembre 2004.
- ✓ A cet égard, le Gouvernement et les dirigeants des FN n'ont pas daigné prendre des mesures urgentes appropriées pour répondre à la crise de protection. Cet état de choses continue à maintenir un climat d'impunité, source de nombreuses

violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Dès lors, il devient périlleux de ne pas demander des comptes aux auteurs de violation des droits de l'homme qui forts de l'impunité assurée risquent de constituer un obstacle sérieux à l'aboutissement du processus de paix par des élections démocratiques, libres et transparentes dans un environnement apaisé.

- ✓ Aussi, le retour immédiat de l'administration judiciaire et l'exercice de l'autorité administrative dans la partie nord du pays devient plus qu'impérieux. Il a été constaté que la justice *Ad'hoc* développée par les FN continue de susciter de nombreuses interrogations. On a pu constater des cas évidents d'arrestations et de détention arbitraires, des peines ne correspondant pas aux délits commis, des traitements inadéquats des cas de violation des droits de l'homme, des jugements rendus par des "Dozos", chasseurs traditionnels.
- ✓ Il a été aussi constaté que la population à l'ouest du pays, notamment à Guiglo, se réfère régulièrement aux leaders de milices, notamment, le FLGO, l'UPERGO pour qu'ils disent le droit ou tranchent les litiges.
- ✓ Par ailleurs, l'ONUCI devrait également attirer l'attention des autorités ivoiriennes et nigérianes sur l'existence de trafic des jeunes filles Nigérianes sur le territoire ivoirien, afin qu'elles puissent prendre les mesures adéquates pour son éradication.
- ✓ Enfin, le Gouvernement devrait prendre des mesures urgentes pour traduire en justice ceux qui, prétextant le "patriotisme", commettent des exactions et des violations des droits de l'homme.

Ce rapport est disponible sur les sites internes des Nations Unies, [www.un.org](http://www.un.org) et de l'ONUCI, [http://www.un.org/french/peace/cu\\_mission/onuci](http://www.un.org/french/peace/cu_mission/onuci)

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI :  
- Simon Munzu, Chef de la Division – [munzu@un.org](mailto:munzu@un.org) – Tél. (225) 06 20 33 18